



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 10 janvier 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 10 JANVIER 2025

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ARRÊTÉ ARS n° 2024-5023 du 20 décembre 2024 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Saint Vincent à 68830 ODEREN

Arrêté 2024-5028 portant renouvellement de l'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)

Arrêté 2024-5029 portant renouvellement de l'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)

ARRÊTÉ CONJOINT ARS N° 2024-4829 / PDS n°2024/338 portant cession de l'autorisation relative au SAMSAH POUR ADULTES HANDICAPÉS situé à ST DIE DES VOSGES, géré par l'ASSOCIATION "TURBULENCES" au profit de l'AEIM à compter du 1^{er} janvier 2025

ARRÊTÉ n°2025-0015 du 06/01/2025 Portant renouvellement d'habilitation du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy en tant que centre de lutte antituberculeuse (CLAT)

Arrete_designation_inspecteur_2024_5000, relatif à la désignation en tant qu'inspecteur de Mme SONGEUR ;

Arrete_designation_inspecteur_2024_5001, relatif à la désignation en tant qu'inspecteur de M. ROUGIEUX.

Arrete_designation_inspecteur_2024_5002, relatif à la désignation en tant qu'inspecteur, et arrete_habilitation_2024_5010 relatif à l'habilitation de Mme le Dr BESNARD ;

Arrete_designation_inspecteur_2024_5004, relatif à la désignation en tant qu'inspecteur, et arrete_habilitation_2024_5009 relatif à l'habilitation de Mme GASIS.

Arrete_designation_inspecteur_2024_5007, relatif à la désignation en tant qu'inspecteur, et arrete_habilitation_2024_5013 relatif à l'habilitation de Mme LECLERE ;

Arrete_designation_inspecteur_2024_5003, relatif à la désignation en tant qu'inspecteur, et arrete_habilitation_2024_5011 relatif à l'habilitation de Mme BURGUY.

ARRÊTÉ ARS n° 2025-0009 du 3 janvier 2025 Portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la société par actions simplifiée ELPI EST pour son site de rattachement sis 15 rue des Pyrénées 68350 BRUNSTATT DIDENHEIM

ARRÊTÉ ARS n° 2025-0014 du 6 janvier 2025 Relatif au site internet de commerce électronique de médicaments <https://pharmaciebihl.elsie-sante.fr> de l'officine de pharmacie sise 16 rue de Kingersheim 68270 WITTENHEIM

ARRÊTÉ ARS n°2025-0026 du 07/01/2025 Portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un ingénieur du génie sanitaire

Arrêté ARS Grand Est n° 2025- 0032 du 08/01/2025 Portant modification de l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-1182 du 15 mars 2024 fixant la liste régionale des établissements éligibles aux forfaits liés à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés en application de l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale et de l'arrêté du 26 mai 2023 fixant la liste des plateaux techniques spécialisés mentionnée à l'article L. 162-23-7 du Code de la sécurité sociale

ARRÊTÉ ARS n° 2025-0017 du 6 janvier 2025 Autorisant la création du site internet de commerce électronique de médicaments <https://pharmacieduwacken.mesoigner.fr> de l'officine de pharmacie sise 3 allée des Marquises 67000 STRASBOURG

ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2025-0168 du 09 janvier 2025 Portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Universitaire de Reims

DÉCISION ARS Grand Est n° 2025-0011 Portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de radiochirurgie Champagne-Ardenne « GCS de radiochirurgie Champagne-Ardenne »

RECTORAT

Arrêté d'intérim du DASEN de Moselle établie pour Mme Isabelle ETIENNE en date du 19/12/2023

DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

ARRETE n° 2025 – 0001 / DIRPJJ GE portant subdélégation de signature à la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Alsace

MINISTÈRE DU TRAVAIL DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

119/2024 portant modification (n°13) de la composition du conseil de la CPAM de la Marne

121/2024 portant modification (n°8) de la composition du conseil de la CPAM de la Meurthe-et-Moselle

123/2024 portant modification (n°6) de la composition du conseil départemental de l'URSSAF de la Marne

124/2024 portant modification (n°5) de la composition du conseil de la CPAM de la Moselle

259/2024 portant modification (n°9) de la composition du conseil de la CPAM des Vosges

127/2024 portant modification (n°4) de la composition du conseil d'administration de la CARSAT Alsace-Moselle

129/2024 portant modification (n°1) de la composition du conseil départemental de l'URSSAF de la Haute-Marne

130/2024 portant modification (n°8) de la composition du conseil d'administration de l'IRPSTI Grand-Est

131/2024 portant modification (n°5) de la composition du conseil départemental de l'URSSAF de l'Aube

132/2024 portant modification (n°6) de la composition du conseil d'administration de la CAF de l'Aube

135/2024 portant modification (n°5) de la composition du conseil d'administration de la CAF du Bas-Rhin

124/2024 portant modification (n°5) de la composition du conseil de la CPAM de la Moselle

139/2024 portant modification (n°4) de la composition du conseil de la CPAM de la Meuse

142/2024 portant modification (n°14) de la composition du conseil de la CPAM de la Marne

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

Arrêté du 19 décembre 2024 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité social d'administration de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 728 portant agrément au titre de l'Ingénierie Locative et Gestion Locative Sociale de l'Association de gestion et d'intermédiation de résidences avec services à ambitions sociales (AGIRAS) dont le siège social est situé à TOURCOING (59), 445 boulevard Gambetta

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2025/44/001 portant agrément du centre de formation MCM ACADEMY - DIGIMOOV pour dispenser les formations professionnelles en transport léger de marchandises et organiser les examens pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2025 / 001 modifiant l'arrêté n°2020/579 fixant la composition de la commission régionale des aides de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2025 / 002 modifiant l'arrêté n°2020/578 fixant la composition du comité régional de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GRAND EST

Délibérations de C24-076 à C24-118 (numéro CA24-102 est inexistant)

CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE

Décision 2025-DG01 portant délégation de signature du directeur par intérim de l'EHPAD de de Thiaucourt-Regniéville

Décision 2025-DG03 portant délégation de signature du directeur des EHPAD de Mars-la-Tour et de Labry



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2024-5023 du 20 décembre 2024

portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur
de l'Hôpital Saint Vincent à 68830 ODEREN

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 modifiée relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision de la Directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU l'arrêté ARS n° 2021-0560 du 12 février 2021 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Saint Vincent 60 Grand Rue à 68830 ODEREN ;

VU l'arrêté ARS n° 2024-4597 du 27 novembre 2024 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande présentée le 4 septembre 2024 par le représentant légal de l'Hôpital Saint Vincent en vue du renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur sise 60 Grand Rue à 68830 ODEREN ;

VU l'avis du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens sollicité le 17 septembre 2024 ;

Considérant que l'instruction du dossier joint à la demande contribue à établir que la pharmacie à usage intérieur sise au sein de l'Hôpital Saint Vincent dispose des locaux, des moyens en personnels, des équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues aux articles L. 5126-1 et L. 5126-6-1° ainsi que l'activité prévue au 1° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 :

La pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Saint Vincent, géré par l'association Adèle de Glaubitz dont le siège social se trouve 76 avenue du Neuhof 67100 STRASBOURG (FINESS EJ 67 078 129 3), est autorisée à fonctionner dans les conditions fixées aux articles suivants :

Article 2 :

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur sont implantés au sein du bâtiment Cascades - Niveau 0A - de l'Hôpital Saint Vincent 60 Grand Rue 68830 ODEREN.

Article 3 :

Cette pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer pour son propre compte et l'ensemble des sites visés à l'article 5, les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, à savoir :

- 1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 5° Pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;
- 6° Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir prescrire certains vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé et de l'Agence nationale de sécurité du médicament ;
- 7° Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir administrer certains vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé.

Article 4 :

Par ailleurs cette pharmacie à usage intérieur est également autorisée à assurer l'activité suivante prévue à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique :

- 1° La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1.

Article 5 :

La pharmacie à usage intérieur dessert l'ensemble des lits de l'Hôpital Saint Vincent, 60 Grand Rue 68830 ODEREN (FINESS ET SSR 68 000 022 1 ; EHPAD 68 001 145 9).

Article 6 :

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de cette pharmacie à usage intérieur, qui ne peut fonctionner en dehors de la présence d'un pharmacien, est de 5 demi-journées hebdomadaires.

Article 7 :

A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la précédente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au minimum deux mois avant sa mise en œuvre.

Article 8 :

L'arrêté ARS n° 2021-0560 du 12 février 2021 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Saint Vincent 60 Grand Rue à 68830 ODEREN est abrogé.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

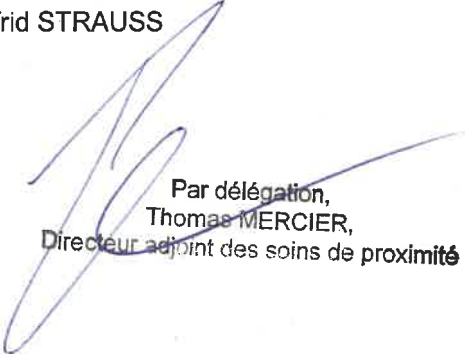
Article 10 :

Le Directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié au représentant légal de l'Hôpital Saint Vincent et adressé :

- à Madame PETER Véronique, pharmacien gérant,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS


Par délégation,
Thomas MERCIER,
Directeur adjoint des soins de proximité

Délégation Territoriale des Ardennes

**ARRETE ARS Grand Est n° 2024-5029 du 31/12/2024
portant renouvellement de l'autorisation du Centre de Soins,
d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par
l'association OPPELIA à CHARLEVILLE-MEZIERES**

**Numéro FINESS juridique : 750054157
Numéro FINESS géographique : 080007479**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'article D.313-11 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret N°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret N°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des Régions ;
- VU** le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle ;
- VU** l'arrêté N°5 du 14 janvier 2010 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération médico-social « Addiction et réduction des risques 08 » ;
- VU** l'arrêté N°2019-3986 du 26 décembre 2019, portant transfert partiel d'autorisation de gestion du CSAPA des Ardennes géré par le GCSMS « Addictions et réduction des risques 08 » au bénéficiaire de l'association OPPELIA.
- VU** l'arrêté ARS N° 2024-4597 du 27 novembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, au Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la circulaire du 28 février 2008 relative à la mise en place des CSAPA et des schémas régionaux médicaux-sociaux d'addictologie ;

Considérant que l'autorisation du CSAPA de l'association OPPELIA délivrée pour une durée de quinze ans arrive à échéance le 14/01/2025.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation du CSAPA géré par l'Association OPPELIA est renouvelée pour une durée de quinze ans soit jusqu'au 14/01/2040. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation prévue aux articles L 312-8 et L313-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique :

N° FINESS : 750054157
Raison sociale : OPPELIA
Adresse postale : 60 rue du rendez-vous – 75012 PARIS
Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non R.U.P.

Entité de l'Etablissement :

N° FINESS : 80007479
Raison sociale : CSAPA OPPELIA
Date d'ouverture : 14/01/2001
Adresse postale : 22 avenue du Maréchal Leclerc – 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Code catégorie : 197 - Centre de Soins, Accompagnement et Prévention en Addictologie (CSAPA)
Code discipline : 508 - Accueil orientations soins accompagnement difficulté spécifiques
Modes de fonctionnement : 21 - Accueil de jour
Code clientèle : 8400 - Personnes ayant des conduites addictives

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son organisation devra être portée à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est conformément à l'article L.313-1

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'ARS Grand Est, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois suivant sa publication ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la région Grand Est et du département des Ardennes.

Le Directeur de la Délégation Territoriale des Ardennes de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - La Déléguée Territoriale
Adjointe des Ardennes,
Solène GOSSET
Nancy le 31/12/2024

M. Guillaume MAUFFRE

Délégation Territoriale des Ardennes

**ARRETE ARS Grand Est n° 2024-5028 du 31/12/2024
portant renouvellement de l'autorisation du Centre de Soins,
d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par
l'association ANPAA à SEDAN**

**Numéro FINESS juridique : 750713406
Numéro FINESS géographique : 080011299**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'article D.313-11 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret N°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret N°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des Régions ;
- VU** le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle ;
- VU** l'arrêté N°5 du 14 janvier 2010 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération médico-social « Addiction et réduction des risques 08 » ;
- VU** l'arrêté N°2019-3985 du 26 décembre 2019, portant transfert partiel d'autorisation de gestion du CSAPA des Ardennes géré par le GCSMS « Addictions et réduction des risques 08 » au bénéficiaire de l'association ANPAA à Sedan ;
- VU** l'arrêté ARS N° 2024-4597 du 27 novembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, au Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la circulaire du 28 février 2008 relative à la mise en place des CSAPA et des schémas régionaux médicaux-sociaux d'addictologie ;

- Considérant** que l'autorisation du CSAPA de l'association ANPAA délivrée pour une durée de quinze ans arrive à échéance le 14/01/2025 ;
- Considérant** les résultats des rapports d'évaluation du CSAPA de l'association ANPAA du 20/02/2024 au 21/02/2024.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation du CSAPA géré par l'Association ANPAA est renouvelée pour une durée de quinze ans soit jusqu'au 14/01/2040. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation prévue aux articles L 312-8 et L313-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique :

N° FINESS : 750713406
Raison sociale : ANPAA SIEGE
Adresse postale : 20 rue Saint Fiacre - 75002 PARIS
Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non R.U.P.

Entité de l'Etablissement :

N° FINESS : 80011299
Raison sociale : CSAPA ANPAA
Date d'ouverture : 14/01/2001
Adresse postale : 29 boulevard Chanzy – 08200 SEDAN
Code catégorie : 197 - Centre de Soins, Accompagnement et Prévention en Addictologie (CSAPA)
Code discipline : 508 - Accueil orientations soins accompagnement difficulté spécifiques
Modes de fonctionnement : 21 - Accueil de jour
Code clientèle : 8400 - Personnes ayant des conduites addictives

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son organisation devra être portée à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est conformément à l'article L.313-1.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'ARS Grand Est, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois suivant sa publication ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la région Grand Est et du département des Ardennes.

Le Directeur de la Délégation Territoriale des Ardennes de l'ARS Grand Est
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - La Déléguée Territoriale
Adjointe des Ardennes,
Solène GOSSET
Nancy le 31/12/2024

M. Guillaume MAUFFRE

Direction de l'Autonomie
Délégation Départementale de la Meurthe-et-
Moselle
Délégation Départementale des Vosges

Conseil départemental des Vosges
Pôle Développement des Solidarités

ARRETE CONJOINT
ARS N° 2024-4829 / PDS n°2024/338

**portant cession de l'autorisation relative au SAMSAH POUR ADULTES HANDICAPÉS situé à ST DIE
DES VOSGES, géré par l'ASSOCIATION "TURBULENCES" au profit de l'AEIM
à compter du 1^{er} janvier 2025**

N° FINESS EJ : 54 000 674 9
N° FINESS EJ : 88 078 934 2 A FERMER
N° FINESS ET : 88 000 669 7

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3221-9 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2009/307/DDASS/PS/MD du 29 mai 2009 autorisant la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés de 10 places ;
- VU** l'arrêté DGARS n° 2011-574 / PDS/DAS N°2011-42 du 30 décembre 2011 autorisant l'extension du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) à Saint Dié des Vosges, géré par l'association TURBULENCES ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;

CONSIDERANT le mandat de gestion conclu entre l'ASSOCIATION « TURBULENCES » et l'AEIM le 28 novembre 2022, prorogé jusqu'au 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT le projet de transformation de l'offre présenté le 16 mai 2024 par l'AEIM ;

CONSIDERANT le traité de fusion adopté à l'unanimité par les conseils d'administration des deux associations TURBULENCES et AEIM, en juin 2024, après avis favorable des CSE préalablement émis ;

CONSIDERANT le courrier de l'ARS Grand Est en date du 24 juillet 2024 approuvant le projet présenté ;

CONSIDERANT l'extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de l'ASSOCIATION "TURBULENCES" en sa séance du **21 septembre 2024** actant la cession de ses autorisations médico-sociales au profit de l'AEIM à compter du **1^{er} janvier 2025** ;

CONSIDERANT l'extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de l'AEIM en sa séance du **5 octobre 2024** actant la reprise des autorisations médico-sociales de l'ASSOCIATION "TURBULENCES" à compter du **1^{er} janvier 2025** ;

CONSIDERANT que l'AEIM présente toutes les garanties pour gérer ce service ;

CONSIDERANT l'accord de l'AEIM pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand-Est, Monsieur le Directeur de la délégation départementale de la Meurthe-et-Moselle, Madame la Directrice de la délégation départementale des Vosges et Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ;

ARRETENT

Article 1^{er} : La cession de l'autorisation du **SAMSAH POUR ADULTES HANDICAPÉS**, géré par l'ASSOCIATION "TURBULENCES", au profit de l'AEIM est autorisée à compter du **1^{er} janvier 2025**.

La capacité totale de l'ESSMS demeure inchangée et s'élève à 13 places.

Article 2 : L'autorisation délivrée au SAMSAH POUR ADULTES HANDICAPÉS, géré par l'AEIM, est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS et du Conseil départemental des Vosges.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	AEIM
N° FINESS :	54 000 674 9
Adresse complète :	6 Allée de Saint Cloud - CS 90154 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX
Code statut juridique :	61- Ass.L.1901 R.U.P
N° SIREN :	775 615 594

Entité juridique :

ASSOCIATION "TURBULENCES" - FERME dans FINESS à
compter du 1^{er} janvier 2025
N° FINESS : 88 078 934 2

Entité établissement principal :

SAMSAH POUR ADULTES HANDICAPÉS

N° FINESS : 88 000 669 7
Adresse complète : 3 rue Pierre Bérégovoy - 88100 ST DIE DES VOSGES
Code catégorie : 445- Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
Code MFT : 57 - ARS/ARS PCD Dot.Glob
Capacité : 13 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - Déficience intellectuelle	13

Article 5 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée soit 13 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et du Président du Conseil départemental des Vosges.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est, Monsieur le Directeur de la délégation départementale de la Meurthe-et-Moselle, Madame la Directrice de la délégation départementale des Vosges et Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs des Vosges par voie électronique sur le site Maelis et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'ASSOCIATION "TURBULENCES", située 3 rue Pierre Bérégovoy - 88100 ST DIE DES VOSGES, et à Monsieur le Président de l'AEIM, située 6 allée de Saint Cloud - 54602 VILLERS LES NANCY.

Pour la Directrice Générale de l'ARS
Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie par intérim,

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation -
La Directrice de l'Autonomie par Intérim,
Marielle TRABANT
Nancy le 31/12/2024

Marielle TRABANT

Le Président du Conseil départemental des Vosges,
Par délégation,

L'Adjoint au Directeur Général Adjoint en
charge du
Pôle Développement des Solidarités,

Christine HALLUITTE

ARRÊTÉ n° 2025 - 0015 du 06/01/2025
Portant renouvellement d'habilitation du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy
en tant que centre de lutte antituberculeuse (CLAT)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu l'article 57 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L3112-2, L3112-3, D3112-6 à 10 ;

Vu l'article L.174-16 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret en date du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu le décret N°2020-1466 du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte contre la tuberculose ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2020, modifié, fixant le contenu du dossier de demande d'habilitation des centres antituberculeux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er décembre 2010 fixant le contenu du rapport d'activité et de performance en application des articles D. 3111-25, D. 3112-9 et D. 3121-41 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ARS n°2019-0741 du 25 mars 2019 portant habilitation au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy et à son antenne du Centre Hospitalier de Toul en tant que centre de lutte contre la tuberculose ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation en tant que centre de lutte contre la tuberculose présentée par le CHRU Nancy, et instruite le 22 novembre 2024 par l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu les éléments du dossier qui permettent de considérer que le CHRU de Nancy et son antenne répondent aux conditions d'autorisation et de fonctionnement d'un centre de lutte contre la tuberculose ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy est habilité, pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté, en qualité de Centre de Lutte Anti Tuberculeuse (CLAT), avec un centre principal situé sur le site de Brabois · rue du Morvan · Bâtiment P. Canton · 54000 Vandœuvre-lès-Nancy, et une antenne située au Centre Hospitalier de Toul · 1, cours Raymond Poincaré · 54200 Toul.

Article 2 : Les modalités de fonctionnement et de financement du centre de lutte contre la tuberculose sont fixées par une convention entre le directeur général de l'ARS et la direction de l'établissement. Ces modalités sont conformes aux dispositions prévues par la réglementation.

Toute modification relative au fonctionnement ou à l'organisation du centre doit être signalée sans délai au directeur général de l'ARS.

Le centre fournit à l'Agence Régionale de Santé, chaque année avant le 15 mars, un rapport d'activité et de performance de l'année écoulée et conforme à la réglementation.

Article 3 : Lorsque les modalités de fonctionnement du centre de lutte contre la tuberculose ne permettent plus de répondre aux obligations fixées par les articles D3112-7 et D3112-9 du Code de la santé publique, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé met en demeure la structure habilitée de s'y conformer dans un délai qu'il fixe.

Si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation peut être retirée.
En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue.

Article 4 : Le délégué territorial de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture du Département de Meurthe-et-Moselle.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant un intérêt à agir.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par
délégation - Le Directeur Général Adjoint
Métiers,
Frédéric REMA
Nancy le 03/01/2025



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE ARS numéro 2024-5000 du 19/12/2024

Portant désignation d'un agent de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en qualité d'inspecteur au titre de l'article L1435-7 du code de la santé publique

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L 1421-1, L 1435-7, R 1435-10 à R 1435-15 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 313-13 ;
- Vu** le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;
- Vu** le décret 21 mai 2024 portant nomination de Mme le Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'attestation de réussite à l'examen final des modules de formation à l'inspection prévus par le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 ;

ARRETE

Article 1er : Mme Charlotte SONGEUR est désignée en qualité d'inspecteur pour exercer les missions de contrôle prévues à l'article L 1421-1 du code de la santé publique et à l'article L 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Mme Charlotte SONGEUR exercera ses missions dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 3 : La présente désignation deviendra caduque en cas de cessation des fonctions ou de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

P. La Directrice Générale
La Responsable du Département Gestion
Administrative et Paie

Catherine STADELMANN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS numéro 2024-5001 du 19/12/2024

Portant désignation d'un agent de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en qualité d'inspecteur au titre de l'article L1435-7 du code de la santé publique

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L 1421-1, L 1435-7, R 1435-10 à R 1435-15 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 313-13 ;
- Vu** le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;
- Vu** le décret 21 mai 2024 portant nomination de Mme le Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'attestation de réussite à l'examen final des modules de formation à l'inspection prévus par le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 ;

ARRETE

Article 1er : M. Antoine ROUGIEUX est désigné en qualité d'inspecteur pour exercer les missions de contrôle prévues à l'article L 1421-1 du code de la santé publique et à l'article L 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : M. Antoine ROUGIEUX exercera ses missions dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 3 : La présente désignation deviendra caduque en cas de cessation des fonctions ou de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

P. La Directrice Générale
La Responsable du Département Gestion
Administrative et Paie

Catherine STADELMANN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS numéro 2024-5002 du 19/12/2024

Portant désignation d'un agent de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en qualité d'inspecteur au titre de l'article L1435-7 du code de la santé publique

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L 1421-1, L 1435-7, R 1435-10 à R 1435-15 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 313-13 ;
- Vu** le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;
- Vu** le décret 21 mai 2024 portant nomination de Mme le Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'attestation de réussite à l'examen final des modules de formation à l'inspection prévus par le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 ;

ARRETE

Article 1er : Mme le Dr Floriane BESNARD est désignée en qualité d'inspecteur pour exercer les missions de contrôle prévues à l'article L 1421-1 du code de la santé publique et à l'article L 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Mme le Dr Floriane BESNARD exercera ses missions dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 3 : La présente désignation deviendra caduque en cas de cessation des fonctions ou de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

P. La Directrice Générale
La Responsable du Département Gestion
Administrative et Paje

Catherine STADELMANN

ARRETE ARS Grand Est N° 2024-5010 du 19/12/2024

Portant habilitation d'un Inspecteur désigné en application de l'article L 1435-7 du code de la santé publique pour la recherche et la constatation d'infractions

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- Vu** le Code de la santé publique, notamment :
- les articles L 1312-1, L 1421-1, L 1421-2 et L 1421-3 définissant les missions et les prérogatives accordées en matière de contrôle, d'inspection et de constatation d'infractions aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé publique, aux agents des agences régionales de santé désignés en application de l'article L 1435-7 du code de la santé publique ;
 - les articles R 1312-1 à R 1312-7 fixant les conditions d'habilitation et d'assermentation ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 313-13 ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme le Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL;
- Vu** l'arrêté de désignation ARS N° n° 2024-5002 du 19/12/2024 portant désignation de Mme le Dr Floriane BESNARD, en qualité d'inspecteur ;

ARRETE

Article 1er : Dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle et d'inspection et dans les limites de ses compétences, telles que définies par les articles du Code de la santé publique et du Code de l'action sociale et des familles susvisés, Mme le Dr Floriane BESNARD est habilitée, dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article L.1421-1 du code de la santé publique, à rechercher et constater les infractions aux dispositions des codes susvisés, dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 2 : La présente habilitation deviendra caduque en cas de cessation des fonctions ou de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'agence régionale de santé Grand Est.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

P. La Directrice Générale

Catherine STADELMANN


Responsable du département
gestion administrative et paie



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE ARS numéro 2024-5004 du 19/12/2024

Portant désignation d'un agent de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en qualité d'inspecteur au titre de l'article L1435-7 du code de la santé publique

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L 1421-1, L 1435-7, R 1435-10 à R 1435-15 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 313-13 ;
- Vu** le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;
- Vu** le décret 21 mai 2024 portant nomination de Mme le Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'attestation de réussite à l'examen final des modules de formation à l'inspection prévus par le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 ;

ARRETE

Article 1er : Mme Jennifer GASIS est désignée en qualité d'inspecteur pour exercer les missions de contrôle prévues à l'article L 1421-1 du code de la santé publique et à l'article L 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Mme Jennifer GASIS exercera ses missions dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 3 : La présente désignation deviendra caduque en cas de cessation des fonctions ou de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

P. La Directrice Générale
La Responsable du Département Gestion
Administrative et Paie

Catherine STADELMANN

ARRETE ARS Grand Est N° 2024-5009 du 19/12/2024

Portant habilitation d'un Inspecteur désigné en application de l'article L 1435-7 du code de la santé publique pour la recherche et la constatation d'infractions

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le Code de la santé publique, notamment :
- les articles L 1312-1, L 1421-1, L 1421-2 et L 1421-3 définissant les missions et les prérogatives accordées en matière de contrôle, d'inspection et de constatation d'infractions aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé publique, aux agents des agences régionales de santé désignés en application de l'article L 1435-7 du code de la santé publique ;
 - les articles R 1312-1 à R 1312-7 fixant les conditions d'habilitation et d'assermentation ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 313-13 ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme le Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL;
- Vu** l'arrêté de désignation ARS N° n° 2024-5004 du 19/12/2024 portant désignation de Mme Jennifer GASIS, en qualité d'inspecteur ;

ARRETE

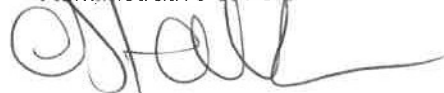
Article 1er : Dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle et d'inspection et dans les limites de ses compétences, telles que définies par les articles du Code de la santé publique et du Code de l'action sociale et des familles susvisés, Mme Jennifer GASIS est habilitée, dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article L.1421-1 du code de la santé publique, à rechercher et constater les infractions aux dispositions des codes susvisés, dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 2 : La présente habilitation deviendra caduque en cas de cessation des fonctions ou de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'agence régionale de santé Grand Est.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

P. La Directrice Générale
La Responsable du Département Gestion
Administrative et Paie



Catherine STADELMANN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS numéro 2024-5007 du 19/12/2024

Portant désignation d'un agent de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en qualité d'inspecteur au titre de l'article L1435-7 du code de la santé publique

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L 1421-1, L 1435-7, R 1435-10 à R 1435-15 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 313-13 ;
- Vu** le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;
- Vu** le décret 21 mai 2024 portant nomination de Mme le Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'attestation de réussite à l'examen final des modules de formation à l'inspection prévus par le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 ;

ARRETE

Article 1er : Mme Audrey LECLERE est désignée en qualité d'inspecteur pour exercer les missions de contrôle prévues à l'article L 1421-1 du code de la santé publique et à l'article L 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Mme Audrey LECLERE exercera ses missions dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 3 : La présente désignation deviendra caduque en cas de cessation des fonctions ou de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

P. La Directrice Générale
La Responsable du Département Gestion
Administrative et Paie

Catherine STADELMANN

ARRETE ARS Grand Est N° 2024-5013 du 19/12/2024

Portant habilitation d'un Inspecteur désigné en application de l'article L 1435-7 du code de la santé publique pour la recherche et la constatation d'infractions

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le Code de la santé publique, notamment :
- les articles L 1312-1, L 1421-1, L 1421-2 et L 1421-3 définissant les missions et les prérogatives accordées en matière de contrôle, d'inspection et de constatation d'infractions aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé publique, aux agents des agences régionales de santé désignés en application de l'article L 1435-7 du code de la santé publique ;
 - les articles R 1312-1 à R 1312-7 fixant les conditions d'habilitation et d'assermentation ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 313-13 ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme le Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL ;
- Vu** l'arrêté de désignation ARS N° n° 2024-5007 du 19/12/2024 portant désignation de Mme Audrey LECLERE, en qualité d'inspecteur ;

ARRETE

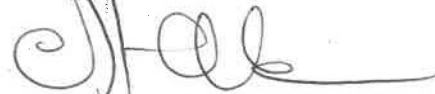
Article 1er : Dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle et d'inspection et dans les limites de ses compétences, telles que définies par les articles du Code de la santé publique et du Code de l'action sociale et des familles susvisés, Mme Audrey LECLERE est habilitée, dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article L.1421-1 du code de la santé publique, à rechercher et constater les infractions aux dispositions des codes susvisés, dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 2 : La présente habilitation deviendra caduque en cas de cessation des fonctions ou de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'agence régionale de santé Grand Est.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

P. La Directrice Générale
La Responsable du Département Gestion
Administrative et Paie



Catherine STADELMANN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS numéro 2024-5003 du 19/12/2024

Portant désignation d'un agent de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en qualité d'inspecteur au titre de l'article L1435-7 du code de la santé publique

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L 1421-1, L 1435-7, R 1435-10 à R 1435-15 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 313-13 ;
- Vu** le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;
- Vu** le décret 21 mai 2024 portant nomination de Mme le Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'attestation de réussite à l'examen final des modules de formation à l'inspection prévus par le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 ;

ARRETE

Article 1er : Mme Valérie BURGUY est désignée en qualité d'inspecteur pour exercer les missions de contrôle prévues à l'article L 1421-1 du code de la santé publique et à l'article L 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Mme Valérie BURGUY exercera ses missions dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 3 : La présente désignation deviendra caduque en cas de cessation des fonctions ou de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

P. La Directrice Générale
La Responsable du Département Gestion
Administrative et Paie

Catherine STADELMANN

ARRETE ARS Grand Est N° 2024-5011 du 19/12/2024

Portant habilitation d'un Inspecteur désigné en application de l'article L 1435-7 du code de la santé publique pour la recherche et la constatation d'infractions

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le Code de la santé publique, notamment :
- les articles L 1312-1, L 1421-1, L 1421-2 et L 1421-3 définissant les missions et les prérogatives accordées en matière de contrôle, d'inspection et de constatation d'infractions aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé publique, aux agents des agences régionales de santé désignés en application de l'article L 1435-7 du code de la santé publique ;
 - les articles R 1312-1 à R 1312-7 fixant les conditions d'habilitation et d'assermentation ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 313-13 ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme le Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL ;
- Vu** l'arrêté de désignation ARS N° n° 2024-5002 du 19/12/2024 portant désignation de Mme Valérie BURGY, en qualité d'inspecteur ;

ARRETE

Article 1er : Dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle et d'inspection et dans les limites de ses compétences, telles que définies par les articles du Code de la santé publique et du Code de l'action sociale et des familles susvisés, Mme Valérie BURGY est habilitée, dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article L.1421-1 du code de la santé publique, à rechercher et constater les infractions aux dispositions des codes susvisés, dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 2 : La présente habilitation deviendra caduque en cas de cessation des fonctions ou de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'agence régionale de santé Grand Est.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

P. La Directrice Générale
La Responsable du Département Gestion
Administrative et Pale



Catherine STADELMANN

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2025-0009 du 3 janvier 2025

Portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical
au profit de la société par actions simplifiée ELPI EST pour son site de rattachement sis
15 rue des Pyrénées 68350 BRUNSTATT DIDENHEIM

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L. 4211-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical et son annexe publiée au bulletin officiel du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes (BO N°2015/11bis) ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2023-4814 du 3 octobre 2023 portant autorisation de transfert du site de rattachement sis 28 rue des Pyrénées 68350 BRUNSTATT DIDENHEIM vers un local sis 15 rue des Pyrénées 68350 BRUNSTATT DIDENHEIM ;

VU l'arrêté ARS n° 2024-5043 du 30 décembre 2024 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU le dossier présenté le 30 septembre 2024 par le représentant légal de la société ELPI EST aux fins d'obtenir l'autorisation d'étendre l'aire géographique desservie à partir du site de rattachement sis 15 rue des Pyrénées à 68350 BRUNSTATT DIDENHEIM aux départements de la Meurthe et Moselle (54) et de la Moselle (57) ;

VU l'avis émis le 29 novembre 2024 par le Conseil central de la section D de l'Ordre national des Pharmaciens ;

VU les précisions apportées le 2 décembre 2024 par le représentant légal de la société ELPI EST ;

ARRETE

Article 1 : La société par actions simplifiée à associé unique ELPI EST, dont le siège social se situe 15 rue des Pyrénées 68350 BRUNSTATT DIDENHEIM, est autorisée à poursuivre une activité de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical à partir du site de rattachement sis rue des Pyrénées à 68350 BRUNSTATT DIDENHEIM.

Aire géographique desservie **dans les limites d'un rayon d'intervention n'excédant pas trois heures de route à partir du site de rattachement :**

- Bas-Rhin (67),
- Haut-Rhin (68),
- Vosges (88),
- Côte d'Or (21),
- Doubs (25),
- Jura (39),
- Haute-Saône (70),
- Territoire de Belfort (90),
- **Moselle (57),**
- **Meurthe-et-Moselle (54).**

Article 2 : L'arrêté ARS n° 2023-4814 du 3 octobre 2023 est abrogé.

Article 3 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.

Article 4 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions applicables en matière de bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions applicables en matière de bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,


Wilfrid STRAUSS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2025-0014 du 6 janvier 2025

Relatif au site internet de commerce électronique de médicaments
<https://pharmaciebihl.elsie-sante.fr> de l'officine de pharmacie sise
16 rue de Kingersheim 68270 WITTENHEIM

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le chapitre V bis du titre II du livre 1er de la cinquième partie du code de la santé publique ;

VU l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

VU le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;

VU le chapitre 7 de l'annexe de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ARS n° 2024-5043 du 30 décembre 2024 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la note du 13 décembre 2013 de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, relative aux sites de réservation électronique de médicaments ;

VU l'arrêté ARS n° 2024-0855 du 22 février 2024 portant autorisation de création du site internet de commerce électronique de médicaments <https://pharmaciebihl.elsie-sante.fr> de l'officine de pharmacie sise 16 rue de Kingersheim 68270 WITTENHEIM ;

VU la demande présentée par Monsieur Jean-Baptiste BIHL le 11 décembre 2024 en vue d'obtenir l'autorisation, en tant que nouveau titulaire, de poursuivre l'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie sise 16 rue de Kingersheim 68270 WITTENHEIM ;

Considérant que Monsieur Jean-Baptiste BIHL, de nationalité française, justifie :

- être titulaire du diplôme de docteur en pharmacie délivré en Roumanie le 24 septembre 2019,
- être titulaire depuis le 1^{er} janvier 2025 de l'officine de pharmacie concernée,
- être inscrit au tableau de la section A de l'ordre national des pharmaciens sous le numéro RPPS 10102008868 ;

Considérant que l'implantation de l'officine de pharmacie ouverte au public dans un local situé 16 rue de Kingersheim 68270 WITTENHEIM, actuellement exploitée en nom propre et dont le nom commercial est Pharmacie Bihl, a été régulièrement autorisée par arrêté préfectoral du 15 octobre 1946 et que son titulaire peut se prévaloir des prérogatives attachées à la licence n° 68#000001 ;

Considérant qu'aucune autre modification n'est apportée aux modalités d'exploitation dudit site internet de commerce électronique de médicaments ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Baptiste BIHL est autorisé à poursuivre, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments ayant pour adresse <https://pharmaciebihl.elsie-sante.fr> et à se livrer au sein de l'officine de pharmacie implantée 16 rue de Kingersheim 68270 WITTENHEIM aux opérations liées au commerce électronique et à la vente de médicaments par internet.

Article 2 : L'arrêté ARS n° 2024-0855 du 22 février 2024 portant autorisation de création du site internet de commerce électronique de médicaments <https://pharmaciebihl.elsie-sante.fr> de l'officine de pharmacie sise 16 rue de Kingersheim 68270 WITTENHEIM est abrogé.

Article 3 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation et toute suspension ou cessation d'exploitation du site internet doit donner lieu à déclaration immédiate à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et au Conseil Régional du Grand Est de l'Ordre des Pharmaciens.

Article 4 : Tout manquement aux règles applicables au commerce électronique pourra entraîner des sanctions administratives allant jusqu'à la suspension de la présente autorisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins De Proximité,



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS n°2025-0026 du 07/01/2025

Portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un ingénieur du génie sanitaire

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1312-1, R.1312-1 et 2, R.1312-4 à 7, L. 1421-1, L.1324-1, L.1337-1, L.1337-1-1, R.1337-10-2, L1421-1 à 3 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.521-12, L.541-44, L.571-18 ;

Vu le code de la consommation et notamment les articles L.511-22 ;

Vu la loi N°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme le Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL;

Vu l'arrêté ministériel N°MSO-000032239997 du 29/11/2024 portant nomination de Madame Sylvia LOEZ LEBAS en qualité d'ingénieur du génie sanitaire stagiaire à l'Agence Régionale de Santé Grand Est à compter du 01/01/2025.

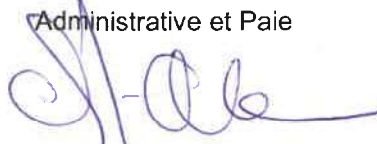
ARRETE

Article 1er : Madame Sylvia LOEZ LEBAS, du corps des ingénieurs du génie sanitaire, est habilitée, dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article R.1421-16 du code de la santé publique à rechercher et constater les infractions aux dispositions des codes susvisés, dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

P. La Directrice Générale
La Responsable du Département Gestion
Administrative et Paie



Catherine STADELMANN

Direction de l'Offre Sanitaire

Arrêté ARS Grand Est n° 2025- 0032 du 08/01/2025

Portant modification de l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-1182 du 15 mars 2024 fixant la liste régionale des établissements éligibles aux forfaits liés à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés en application de l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale et de l'arrêté du 26 mai 2023 fixant la liste des plateaux techniques spécialisés mentionnée à l'article L. 162-23-7 du Code de la sécurité sociale

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le Code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 162-23-7 et R. 162-34-11 ;

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L 6122-1 et suivants et L 6114-1 et suivants ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté du 26 mai 2023 fixant la liste des plateaux techniques spécialisés mentionnée à l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-4597 en date du 27 novembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la note d'information n° DGOS/R4/2023/172 du 3 novembre 2023 relative à la définition des plateaux techniques spécialisés (PTS) de soins médicaux et de réadaptation listés par l'arrêté du 26 mai 2023 fixant la liste des plateaux techniques spécialisés mentionnée à l'article L. 162-23-7 du Code de la sécurité sociale ;

Considérant l'état de lieux des plateaux techniques spécialisés réalisé par l'ARS Grand Est du 15 mars 2024 au 31 décembre 2024 et la nécessité de mettre à jour la liste régionale

ARRETE

Article 1

La liste des établissements éligibles aux forfaits liés à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés, prise sur la base de la liste fixée par l'arrêté du 26 mai 2023 susvisé, et en application de l'article L. 162-23-7 du Code de la sécurité sociale est fixé aux Annexes I à VI du présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Grand
Est, et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Sanitaire

Monica BOSI



Annexe I – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour l'activité de balnéothérapie

FINISS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT	(m ³)
080000250	CRF POUR ADULTES	2023	100
080002140	CRF POUR ENFANTS DE WARNECOURT	2023	80
100007285	INSTITUT ASCLEPIADE	2023	208
100010362	GCS PATCS CRRF PASTEUR 1	2023	123
510000169	CENTRE HOSPITALIER DE CHALONS	2023	53
510002454	HOPITAL SEBASTOPOL CHU REIMS	2023	90
510012040	POLYCLINIQUE DES BLEUETS	2023	56
520000019	C H DE BOURBONNE-LES-BAINS	2023	30
520000027	CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT	2023	40
540000585	SSR DE FLAVIGNY - OHS	2023	240
540000668	CTRE JACQUES PARISOT BAINVILLE S MADON	2023	25
540020146	CENTRE DE REEDUCATION FLORENTIN	2023	90
540009412	CTRE DE READAPTATION LAY ST CHRISTOPHE	2023	42
540009701	INST REGIONAL DE READAPTATION NANCY	2023	144
550000012	CH VERDUN/ST MIHIEL-HOP ST NICOLAS	2023	58
550000434	CENTRE HOSPITALIER DE BAR-LE-DUC/ FAINS VEEL	2023	72
570000091	HOPITAL DE FREYMING-MERLEBACH	2023	63
570000349	HOPITAL BEL AIR DE THIONVILLE - CHR	2023	43
570000380	ABRESCHVILLER - CRS SAINT LUC	2023	48
570000794	CENTRE L'ADAPT MOSELLE DE THIONVILLE	2023	59
570001057	HOPITAL BELLE-ISLE DE METZ - HPM	2023	51
570003103	CRF LE HOHBERG DE SARREGUEMINES	2023	160
670780121	INST UNIVERS READAPTATION CLEMENCEAU/Strasbourg	2023	508
670780550	CRF MORSBRONN LES BAINS	2023	60
680000130	CENTRE DE READAPTATION DE MULHOUSE	2023	425
680000247	CENTRE MEDICAL LALANCE	2023	47
680000684	HCC - HOPITAL LOUIS PASTEUR	2023	85
680000783	HOPITAL LOEWEL DE MUNSTER	2023	56
680001328	CENTRE SSR MGEN ASS TROIS-EPIS	2023	244
680004546	HOPITAL EMILE MULLER	2023	368
680022753	CENTRE DE READAPTATION DE COLMAR	2023	90
880000054	CHI L'OUEST VOSGIEN SITE NEUFCHATEAU	2023	38
880000336	CHI E. DURKHEIM - SITE DE GOLBEY	2023	67

Annexe II – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour l'activité d'Isocinétisme

FINESS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT	NOMBRE DE MACHINES
080010523	CLINIQUE DU PARC	2023	1
100010362	GCS PATCS CRRF PASTEUR 1	2023	1
510000292	E.H.S.S.R. STE MARTHE	2023	2
510002454	HOPITAL SEBASTOPOL CHU REIMS	2023	2
510012040	POLYCLINIQUE DES BLEUETS	2023	1
520000019	CH BOURBONNE-LES-BAINS	2023	1
540000478	CLINIQUE LOUIS PASTEUR	2023	1
540009701	INST REGIONAL DE READAPTATION NANCY	2023	4
550000434	CENTRE HOSPITALIER DE BAR-LE-DUC/ FAINS VEEL	2023	1
570000091	HOPITAL DE FREYMING-MERLEBACH	2023	1
570000380	ABRESCHVILLER - CRS SAINT LUC	2023	1
570000794	CENTRE L'ADAPT MOSELLE DE THIONVILLE	2023	3
570001057	HOPITAL BELLE-ISLE DE METZ - HPM	2023	1
670780121	INST UNIVERS READAPTATION CLEMENCEAU/Strasbourg	2023	1
680000833	HOPITAL DE RIBEAUVILLE	2023	2
680004546	HOPITAL EMILE MULLER	2023	2

Annexe III – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour l'activité d'analyse quantifiée de la marche et du mouvement

FINISS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT	NOMBRE DE MACHINES Niveau 1	NOMBRE DE MACHINES Niveau 2
510002454	HOPITAL SEBASTOPOL CHU REIMS	2023	1	1
520000019	C H DE BOURBONNE-LES-BAINS	2023	1	0
520000076	CH DE LA HAUTE MARNE-HOP ANDRE BRETON	2023	1	0
540000288	LES ELIEUX SOINS DE READAPTATION	2024	1	0
540000478	CLINIQUE LOUIS PASTEUR	2023	1	0
540009701	INST REGIONAL DE READAPTATION NANCY	2023	1	1
540013737	IRR CTRE DE READAPTATION POUR ENFANTS	2023	1	0
540009412	CTRE DE READAPTATION LAY ST CHRISTOPHE	2023	1	0
570012633	IRR ALUMNAT	2023	1	0
680000130	CENTRE DE READAPTATION DE MULHOUSE	2023	1	0
680000684	HCC - HOPITAL LOUIS PASTEUR	2023	1	0
680001328	CENTRE SSR MGEN ASS TROIS-EPIS	2024	1	0
680004546	HOPITAL EMILE MULLER	2023	1	0

Annexe IV – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour le plateau de rééducation assistée du membre supérieur

FINISS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT	NOMBRE D'APPAREILS Module 1	NOMBRE D'APPAREILS Module 2
080000250	CRF POUR ADULTES	2023	1	2
080002140	CRF POUR ENFANTS DE WARNECOURT	2023	0	1
080010523	CLINIQUE DU PARC	2023	0	1
100011477	GCS PATCS CRRF PASTEUR 2	2023	0	1
510000359	HOPITAL LOCAL DE MONTMIRAIL	2023	1	0
510002454	HOPITAL SEBASTOPOL CHU REIMS	2023	2	1
510012040	POLYCLINIQUE DES BLEUETS	2023	1	1
540009412	CTRE DE READAPTATION LAY ST CHRISTOPHE	2023	2	2
540009701	INST REGIONAL DE READAPTATION NANCY	2023	2	1
540013737	IRR CTRE DE READAPTATION POUR ENFANTS	2023	0	1
550000434	CENTRE HOSPITALIER DE BAR-LE-DUC/ FAINS VEEL	2023	1	1
570000380	CENTRE DE REEDUCATION ABRESCHVILLER	2023	0	1
570000091	HOPITAL DE FREYMING-MERLEBACH	2023	1	1
570000794	CENTRE L'ADAPT MOSELLE DE THIONVILLE	2023	0	3
570003103	CRF LE HOHBERG DE SARREGUEMINES	2023	0	1
670781129	INST UNIVERS READAPTATION CLEMENCEAU /Illkirch	2023	1	0
680000130	CENTRE DE READAPTATION DE MULHOUSE	2023	1	1
680000684	HCC - HOPITAL LOUIS PASTEUR	2023	1	0
680004546	HOPITAL EMILE MULLER	2023	1	1

Annexe V – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour le plateau de rééducation intensive des membres inférieurs

FINISS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT	NOMBRE D'APPAREILS
080000250	CRF POUR ADULTES	2024	1
100011477	GCS PATCS CRRF PASTEUR 2	2024	2
510002454	HOPITAL SEBASTOPOL CHU REIMS	2023	1
520000019	CH DE BOURBONNE-LES-BAINS	2024	1
540013737	IRR CTRE DE READAPTATION POUR ENFANTS	2024	1
550000434	CENTRE HOSPITALIER DE BAR-LE-DUC	2024	1
570000091	HOPITAL DE FREYMING-MERLEBACH	2024	1
570029801	HIA LEGUOEST - CHR METZ THIONVILLE	2024	1
670780121	INST UNIVERS READAPTATION CLEMENCEAU/Strasbourg	2023	1
670780550	CRF MORSBRONN LES BAINS	2024	1
680000130	CENTRE DE READAPTATION DE MULHOUSE	2024	1
680000684	HOPITAL LOUIS PASTEUR	2024	1
680004546	HOPITAL EMILE MULLER	2024	2
880000070	CHI DE L'OUEST VOSGIEN DE VITTEL	2024	1

Annexe VI – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour le plateau de rééducation du retour à la conduite automobile

FINISS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT	SIMULATEUR Nombre de machines	VÉHICULE Nombre de véhicules
080000268	SOINS DE SUITE ST JULIEN	2024	1	0
100011477	GCS PATCS CRRF PASTEUR 2	2023	1	1
510002454	HOPITAL SEBASTOPOL CHU REIMS	2023	0	1
510012040	POLYCLINIQUE LES BLEUETS	2024	1	0
520000019	CH DE BOURBONNE-LES-BAINS	2023	1	0
540009412	CTRE DE READAPTATION LAY ST CHRISTOPHE	2023	1	2
550000434	CENTRE HOSPITALIER DE BAR-LE-DUC/ FAINS VEEL	2023	1	0
570003103	CRF LE HOHBERG SARREGUEMINES	2024	1	0
670780121	INST UNIVERS READAPTATION CLEMENCEAU/STRASBOURG	2023	1	0
670781129	INST UNIVERS READAPTATION CLEMENCEAU /ILLKIRCH	2023	0	1
680000130	CENTRE DE READAPTATION DE MULHOUSE	2023	1	3
680004546	HOPITAL EMILE MULLER	2023	1	0



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2025-0017 du 6 janvier 2025

Autorisant la création du site internet de commerce électronique de médicaments
<https://pharmacieduwacken.mesoigner.fr> de l'officine de pharmacie sise
3 allée des Marquises 67000 STRASBOURG

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le chapitre V bis du titre II du livre 1er de la cinquième partie du code de la santé publique ;

VU l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

VU le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;

VU le chapitre 7 de l'annexe de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ARS n° 2022-3101 du 20 juillet 2022 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie du 49 rue du 22 Novembre/10 place Kléber à 67000 STRASBOURG vers un local sis 3 allée des Marquises à 67000 STRASBOURG (licence n° 67#000537) ;

VU l'arrêté ARS n° 2024-5043 du 30 décembre 2024 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande présentée par Madame Sylvie GERARDIN le 22 novembre 2024 en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un site de commerce électronique de médicaments ayant pour adresse <https://pharmacieduwacken.mesoigner.fr> ;

Considérant que Madame Sylvie GERARDIN, de nationalité française, justifie :

- être titulaire du diplôme de docteur en pharmacie délivré à Strasbourg le 28 octobre 1994,
- être titulaire depuis le 15 juillet 2024 de l'officine de pharmacie concernée,
- être inscrit au tableau de la section A de l'ordre national des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001507630 ;

Considérant que l'implantation de l'officine de pharmacie ouverte au public dans un local situé 3 allée des Marquises 67000 STRASBOURG, actuellement exploitée sous forme de SELAS et dont le nom commercial est *Pharmacie du Wacken*, a été régulièrement autorisée par arrêté ARS n° 2022-3101 du 20 juillet 2022 et que sa titulaire peut se prévaloir des prérogatives attachées à la licence n° 67#000537 ;

Considérant que les fonctionnalités du site internet et les moyens opérationnels décrits dans le dossier joint à la demande, de même que les locaux et le personnel de l'officine concernée, devraient pouvoir permettre à Madame Sylvie GERARDIN d'exploiter en toutes circonstances, le site internet <https://pharmacieduwacken.mesoigner.fr> en respectant toutes les dispositions législatives et réglementaires applicables à l'activité concernée ;

ARRETE

- Article 1 :** La création du site internet de commerce électronique de médicaments ayant pour adresse <https://pharmacieduwacken.mesoigner.fr> de l'officine de pharmacie implantée 3 allée des Marquises 67000 STRASBOURG est autorisée, permettant à Madame Sylvie GERARDIN de se livrer à cet emplacement, fixé par la licence n° 67#000537, aux opérations liées au commerce électronique et à la vente de médicaments par internet.
- Article 2 :** Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation et toute suspension ou cessation d'exploitation du site internet doit donner lieu à déclaration immédiate à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et au Conseil Régional du Grand Est de l'Ordre des Pharmaciens.
- Article 3 :** Tout manquement aux règles applicables au commerce électronique pourra entraîner des sanctions administratives allant jusqu'à la suspension de la présente autorisation.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
- Article 5 :** Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins De Proximité,



Wilfrid STRAUSS

**ARRETE ARS Grand Est n° 2025-0168 du 09 janvier 2025
Portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre
Hospitalier Universitaire de Reims**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6123-18-2, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est - Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu l'arrêté ARS n° 2024-5043 du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la nécessité de garantir partout sur le territoire la permanence et la continuité des soins dans un contexte marqué par des tensions démographiques majeures s'exerçant sur le système de santé ;

Considérant les difficultés de recrutement en personnel médical urgentiste et non médical, et le nombre important de poste qui restent vacants ;

Considérant les difficultés de mobilisation de praticien réalisant habituellement des remplacements ;

Considérant les mesures mises en œuvre jusqu'à présent par le Centre Hospitalier Universitaire de Reims pour palier à ces difficultés ;

Considérant la concertation territoriale menée avec l'ensemble des partenaires, notamment ceux susceptibles d'être sollicités dans le cadre de cette organisation dérogatoire d'orientation des patients ;

Considérant la poursuite des efforts par l'établissement pour compléter ses tableaux de service.

ARRETE

Article 1er : Le Centre Hospitalier Universitaire de Reims s'appuie sur la régulation médicale assurée par le centre 15 avant toute admission aux urgences adultes.

Article 2 : Du 07/01/2025 au 14/01/2025, le Centre Hospitalier Universitaire de Reims est autorisé à réguler l'accès à sa structure des urgences.

Article 3 : Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé Grand Est (ARS) et du Centre Hospitalier Universitaire de Reims. Il sera porté à la connaissance du service d'accès aux soins (SAS) le cas échéant et du service d'aide médicale urgente (SAMU) de la Marne, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources,

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

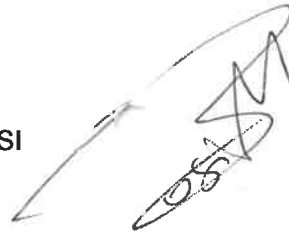
des représentants des professionnels de santé du Centre Hospitalier Universitaire de Reims, des établissements de santé du territoire et de l'union régionale des professionnels de santé - médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est et par délégation,
La Directrice, l'Offre Sanitaire

Monica BOSI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'BOSI', with a large, sweeping flourish above it.

DECISION ARS Grand Est n° 2025-0011
**Portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération
sanitaire de radiochirurgie Champagne-Ardenne « GCS de radiochirurgie Champagne-
Ardenne »**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6133-1 à L.6133-9, L.6122-15 et R.6133-1 à R.6133-25 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU** la convention constitutive du 12 novembre 2024 du groupement de coopération sanitaire, dénommé « GCS de radiochirurgie Champagne-Ardenne » transmise pour approbation à l'Agence Régionale de Santé Grand Est le 13 novembre 2024 ;
- VU** le dossier présenté par le CHU de Reims (FINESS EJ : 510000029), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de neurochirurgie, pour la mention radiochirurgie intracrânienne et extracrânienne en conditions stéréotaxiques, sur le site de l'Hôpital Robert Debré – Christian Cabrol (FINESS ET : 510002447) dans la fenêtre de dépôt ouverte à cet effet du 1^{er} août 2024 au 1^{er} octobre 2024 ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS de radiochirurgie Champagne-Ardenne », GCS de moyens exploitant et facturant de droit privé, conclue entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims, la SELAS ICC REIMS ICONE et la SAS CALIREIMS est conforme aux dispositions des articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants du Code de la santé publique,

DECISE

Article 1

La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire dénommé « GCS de radiochirurgie Champagne-Ardenne » adoptée et signée par ses membres le 12 novembre 2024 est approuvée.

Article 2

Le groupement de coopération sanitaire « GCS de radiochirurgie Champagne-Ardenne » est constitué par les membres suivants :

- Le Centre Hospitalier Universitaire de Reims dont le siège est situé au 45 rue Cognacq Jay à Reims (51100)
- La SELAS ICC REIMS ICONE dont le siège est situé au 101 avenue François Jacob à Bezannes (51430)
- La SAS CALIREIMS dont le siège est situé au 101 avenue François Jacob à Bezannes (51430)

Article 3

Le « GCS de radiochirurgie Champagne-Ardenne » est un groupement de coopération sanitaire de moyens exploitant et facturant pour le compte de ses membres et constitue une personne morale de droit privé à compter de la date de publication de la décision d'approbation au Recueil des Actes Administratif de la Région.

Article 4

Le « GCS de radiochirurgie Champagne-Ardenne » a pour objet de :

- Faciliter, améliorer ou développer l'activité de radiochirurgie de ses membres à travers l'acquisition, l'installation et l'exploitation d'un appareil de radiochirurgie et de radiothérapie stéréotaxique ZAP'X, exclusivement conçu pour le traitement des pathologies tumorales et non tumorales de la tête et du cou et particulièrement adaptée aux lésions profondes et complexe à proximité de structures à risque.

A cet effet, le groupement peut notamment :

- Acquérir ou louer un appareil de radiochirurgie et radiothérapie stéréotaxique ZAP'X et faire assurer sa maintenance ;
- Réaliser les travaux afférents à l'installation matérielle de l'équipement ou porter le bail professionnel nécessaire à l'exploitation du matériel ;
- Exploiter l'autorisation administrative de neurochirurgie pour la seule pratique de la radiochirurgie intracrânienne et extra crânienne en conditions stéréotaxiques détenue par le CHU DE REIMS, en application du 4° de l'article L. 6133-1 du Code de la santé publique, sur le site unique du centre ICONÉ, étant entendu qu'une demande d'autorisation a été déposée auprès de l'ARS Grand Est. Le Groupement constitué sous la forme d'un groupement de coopération sanitaire de moyens ne sera en revanche lui-même pas titulaire d'autorisations d'activité de soins ;
- Facturer à l'Assurance Maladie selon l'échelle tarifaire publique les soins afférents à cet équipement et encaisser les recettes correspondantes sous condition suspensive de la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est relative à l'échelle tarifaire applicable ;
- Permettre pour les besoins de la présente coopération la mise à disposition du présent Groupement notamment de manipulateurs en électroradiologie médicale, médecins et éventuellement d'autres catégories de personnel ;
- Permettre, dans les conditions définies par la présente convention, l'intervention de professionnels des membres du Groupement et des praticiens libéraux et/ou salariés liés contractuellement à ICC REIMS ICONÉ, sur les « vacations » affectées à cette structure ;
- Mettre en œuvre toute opération, notamment juridique, financière ou immobilière pouvant se rattacher directement et exclusivement à son objet, dans le respect, notamment, des règles applicables en matière de maîtrise d'ouvrage ;
- Mettre à jour les processus et outils propres à garantir le respect des normes de radioprotection en vigueur.

L'objet précité du Groupement pourra être étendu ou restreint par décision de l'Assemblée Générale des membres, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles prévues pour la modification de la présente convention constitutive.

Le Groupement :

- Recours à des professionnels médicaux libéraux dans les conditions prévues aux articles L. 6133-6 et L. 6133-8 du Code de la santé publique ;
- Conclut tout contrat (achat, bail, crédit-bail, location, contrat de financement, contrat de prestation) utiles à la réalisation de son objet ;
- Mène une politique de mise en commun des ressources humaines sans pour autant disposer de la qualité d'employeur des personnels présents sur le site d'exploitation.

Enfin, le Groupement a la capacité de réaliser toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou à des objets connexes et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

En outre, et dès sa création, conformément aux dispositions des articles L 6133-1 à L. 6133-6 du Code de la santé publique, le Groupement a pour objet de faciliter et de développer les activités sanitaires de ses membres.

Conformément au principe de spécialité opposable aux personnes morales tant de droit privé que de droit public, toute compétence que les membres n'auraient pas expressément confiées au Groupement relève exclusivement de la responsabilité respective de chacun des membres.

Article 5

Le siège social du « GCS de radiochirurgie Champagne-Ardenne » est fixé à l'adresse suivante : 101 avenue François Jacob à Bezannes (51430).

Article 6

Le capital social est désormais fixé à 1000 euros et dont les parts (100) sont réparties comme suit :

- Centre Hospitalier Univresitaire de Reims – 50 parts
- La SAS CALIREIMS – 30 parts
- La SELAS ICC REIMS ICONE – 20 parts

Article 7

Le « GCS de radiochirurgie Champagne-Ardenne » est constitué pour une durée de quinze ans à compter de la publication de la décision d'approbation au Recueil des Actes Administratif de la Région.

Article 8

Le « GCS de radiochirurgie Champagne-Ardenne » transmet chaque année avant le 30 juin à l'Agence Régionale de Santé Grand Est un rapport d'activité comprenant les éléments énumérés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 5 avril 2019 conformément à l'article R.6133-9 du Code de la santé publique.

Article 9

Le « GCS de radiochirurgie Champagne-Ardenne » est autorisé à facturer les soins remboursables pour le compte de ses membres.

Article 10

L'échelle tarifaire applicable au « GCS de radiochirurgie Champagne-Ardenne » est publique.

Article 11

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 12

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Déléguée Territoriale de la Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

10 JAN. 2025

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL



ACADÉMIE DE NANCY-METZ

Liberté
Égalité
Fraternité

Cheffe de division

Caroline LASSALLE VASSON

Cheffe du bureau DPAE 4

Marianne LEVY ESCOFFIER

Affaire suivie par :

Marianne LEVY ESCOFFIER

Tél : 03 83 86 22 71

Mél : marianne.levy-escoffier@ac-nancy-metz.fr

9, rue des Brice

C.O. n°30013

54035 Nancy Cedex

Rectorat Division des personnels d'administration et d'encadrement

Nancy, le 19 décembre 2024

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article R222-19-3 ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2023 portant nomination et classement de madame Isabelle ETIENNE dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Moselle, à compter du 21 mai 2023 et pour une période de quatre ans ;

Vu le décret du 16 décembre 2024 par lequel monsieur Grégory PREMON, directeur académique des services de l'éducation nationale de Moselle, est nommé directeur académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne à compter du 1er janvier 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : madame Isabelle ETIENNE, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Moselle, est désignée pour assurer l'intérim du directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Moselle à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur académique des services de l'éducation nationale ;

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est ;

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz et la secrétaire générale de la direction départementale des services de l'éducation nationale de Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pierre-François MOURIER

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Grand Est**

ARRETE n° 2025 – 0001 / DIRPJJ GE

portant subdélégation de signature à la directrice territoriale
de la protection judiciaire de la jeunesse **Alsace**

La Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment ses articles R241-3 à R241-9 sur l'organisation des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu le code de la commande publique ;

- Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat modifié ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand-Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle, à compter du 24 août 2020 ;
- Vu le décret du 19 juin 2024 portant maintien dans ses fonctions de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin, jusqu'au 29 septembre 2024 ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 28 août 2023 portant nomination de Madame Claire-Marie CASANOVA directrice interrégionale Grand-Est, est chargée d'assurer la fonction de directrice interrégionale Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 18 septembre 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/365 du 30 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/366 du 30 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/367 du 30 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 3 août 2020 portant nomination au 1^{er} octobre 2020 de Madame Christine KUHN-KAPFER en qualité de directrice territoriale de la protection judiciaire de la Jeunesse Alsace ;
- Vu l'organisation de la direction territoriale Alsace ;
- Vu la circulaire du 14 novembre 2012 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du secteur public de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Arrête

Article 1^{er} : A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Madame Christine KUHN KAPFER, directrice territoriale Alsace, et en son absence ou empêchement à Monsieur Jean-Yves RUETSCH en qualité de directeur territorial adjoint, à l'effet de signer au nom de Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, tout acte administratif et documents relatifs au secteur associatif habilité et conventionné de son ressort territorial, prévu dans le cadre de ses attributions.

Article 2 : A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Madame Christine KUHN KAPFER, directrice territoriale Alsace et en son absence ou empêchement à Monsieur Jean-Yves RUETSCH en qualité de directeur territorial adjoint, et à Madame Marie-Agnès LEY en qualité de responsable de l'appui au pilotage territorial, à l'effet de signer toute pièce relative et à l'exécution des dépenses, ce qui implique la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, la constatation et certification des services faits, conformément à la programmation fixée par le responsable budget opérationnel de programme et relative aux moyens alloués au seul ressort territorial, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique.

Demeurent réservées à ma signature les dépenses relatives aux études (titre III, V et VI), les dépenses liées aux subventions et au secteur associatif habilité (titre VI) ainsi que les dépenses d'investissements (titre V).

Article 3 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure, impliquant la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique :

- a) Etablissement de placement éducatif et d'insertion du Bas-Rhin, Madame Constance DEBOOSERE, directrice, et en son absence ou empêchement à Mesdames Katia METZ et Najoua BAYA, et à Monsieur Pierre-Joël VUILLERMOZ, en qualité de responsables d'unité éducative.
- b) Service territorial éducatif de milieu ouvert du Bas-Rhin, à Madame Malika MANKOUR, directrice, et en son absence ou empêchement à Mesdames Agnès TORO, Stéphanie MARTIN et à Messieurs Adil RIK, Christian BERELL et Laurent SOUBITE en qualité de responsables d'unité éducative.
- c) Etablissement de placement éducatif et d'insertion Haut-Rhin à Colmar, Madame Louise PIMMEL, directrice, et en son absence ou empêchement à Madame Nathalie CHADEBEC et à Messieurs Nordiné TAHRAOUI et Yazid BOULGHOBRA en qualité de responsables d'unité éducative.
- d) Service territorial éducatif de milieu ouvert du Haut-Rhin, Madame Christine MARSON, directrice, et en son absence ou empêchement à Mesdames Céline NAMUR, Jessica MURA et Estelle DOEBELIN et à Monsieur Christophe HAMON, en qualité de responsables d'unité éducative.

Article 4 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure impliquant, la constatation et certification des services faits :

- a) Etablissement de placement éducatif et d'insertion du Bas-Rhin, Madame Constance DEBOOSERE, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Katia METZ et Najoua BAYA, et à Monsieur Pierre-Joël VUILLERMOZ, en qualité de responsables d'unité éducative, et à Mesdames Marie LITT, Laura MALLET et Sophie WENDLING, et Monsieur Damien STUMPF, en qualité d'adjoints administratifs.
- b) Service territorial éducatif de milieu ouvert du Bas-Rhin, Madame Malika MANKOUR, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Agnès TORO et Stéphanie MARTIN, et à Messieurs Adil RIK, Laurent SOUBITE et Christian BERELL, en qualité de responsables d'unité éducative, ainsi qu'à Mesdames Paula DA SILVA, Manuella GANZITTI-ZAUG, Nathalie VAGNER, Anne LEOPOLD et à Messieurs Mehdi RIDAOUI et Gaël ERNST, en qualité d'adjoints administratifs ;
- c) Etablissement de placement éducatif et d'insertion du Haut-Rhin à Colmar, Madame Louise PIMMEL, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Nathalie CHADEBEC et à Messieurs Nordine TAHRAOUI et Yazid BOULGHOBRA en qualité de responsables d'unité éducative, ainsi qu'à Mesdames Valérie LECREVISSE et Jennifer REGENT, et à Monsieur Matthieu HERBLIN, en qualité d'adjoints administratifs.
- d) Service territorial éducatif de milieu ouvert du Haut-Rhin à Mulhouse, Madame Christine MARSON, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Céline NAMUR, Jessica MURA et Estelle DOEBELIN, et Monsieur Christophe HAMON, en qualité de responsables d'unité éducative, ainsi qu'à Mesdames Blandine SCHWANDER, Sandrine KLEIN, Emmanuelle VOGTENSBERGER et Valérie FRICKER en qualité d'adjointes administratives.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 6 janvier 2025

La directrice interrégionale de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse Grand-Est

Claire-Marie CASANOVA



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de l'accès aux
soins

Ministère des solidarités, de
l'autonomie et de l'égalité entre les
femmes et les hommes

Ministère du travail et de l'emploi

Arrêté du 26 novembre 2024

**portant modification (n°13) à l'arrêté de nomination des membres du conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne**

N°119/2024

La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du travail et de l'emploi,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté 76/2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne ;

Vu les arrêtés 116/2022, 143/2022, 169/2022, 01/2023, 19/2023, 39/2023, 53/2023, 75/2023, 100/2023, 47/2024, 75/2024 et 104/2024 portant modifications à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommé membre titulaire du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne, en tant que représentant de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Monsieur Gérard MALOTET en remplacement de Monsieur Philippe BERTRAND.

En conséquence, le siège suppléant de Monsieur Gérard MALOTET devient vacant.

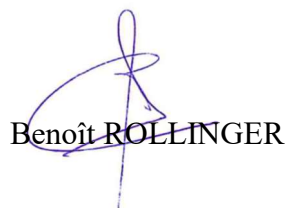
Article 2

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 26 novembre 2024

La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de
l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du travail et de l'emploi,
Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de l'accès aux
soins

Ministère des solidarités, de
l'autonomie et de l'égalité entre les
femmes et les hommes

Ministère du travail et de l'emploi

Arrêté du 22 novembre 2024

**portant modification (n°8) de la composition du conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meurthe-et-Moselle**

N°121/2024

La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du travail et de l'emploi,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté 100/2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meurthe-et-Moselle ;

Vu les arrêtés 102/2022, 120/2022, 117/2023, 03/2024, 14/2024, 63/2024 et 116/2024 portant modifications de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meurthe-et-Moselle ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er}

Monsieur Frédéric FAURE est nommé membre titulaire du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meurthe-et-Moselle, en tant que représentant des employeurs et sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF).

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 22 novembre 2024

La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de
l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du travail et de l'emploi,
Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,


Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de l'accès aux
soins

Ministère des solidarités, de
l'autonomie et de l'égalité entre les
femmes et les hommes

Ministère du travail et de l'emploi

Arrêté du 26 novembre 2024

**portant modification (n°6) à l'arrêté de nomination des membres du conseil départemental de
la Marne auprès du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des
cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne**

N° 123/2024

La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du travail et de l'emploi,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté n°25/2022 portant nomination des membres du conseil départemental de la Marne
auprès du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale
et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne ;

Vu les arrêtés 91/2022, 141/2022, 43/2023, 54/2023 et 101/2024 portant modifications à l'arrêté de
nomination des membres du conseil départemental de la Marne auprès du conseil d'administration
de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de
Champagne-Ardenne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef
de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité
sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Madame Christine LOUIS est nommée membre suppléant du conseil départemental de la Marne
auprès du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale
et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne, en tant que représentant des assurés sociaux et
sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT).

Madame Michèle MATHAUT est nommée membre titulaire du conseil départemental de la Marne auprès du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne, en tant que représentant des travailleurs indépendants et sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE).

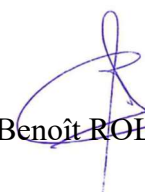
Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 26 novembre 2024

La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de
l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du travail et de l'emploi,
Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,


Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de l'accès aux
soins

Ministère des solidarités, de
l'autonomie et de l'égalité entre les
femmes et les hommes

Ministère du travail et de l'emploi

Arrêté du 26 novembre 2024

**portant modification (n°5) à l'arrêté de nomination des membres du conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Moselle**

N°124/2024

La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du travail et de l'emploi,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté 97/2022, portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Moselle ;

Vu les arrêtés 119/2022, 59/2024, 70/2024 et 114/2024 portant modifications à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Moselle ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommée membre suppléant du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Moselle en tant que représentant de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Madame Josiane DORR en remplacement de Madame Sylvie BOUBEL.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 26 novembre 2024

La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de
l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du travail et de l'emploi,
Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,


Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de l'accès aux
soins

Ministère des solidarités, de
l'autonomie et de l'égalité entre les
femmes et les hommes

Ministère du travail et de l'emploi

Arrêté du 26 novembre 2024

**portant modification (n°9) à l'arrêté de nomination des membres du conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges**

N°125/2024

La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du travail et de l'emploi,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté 99/2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges ;

Vu les arrêtés 164/2022, 171/2022, 178/2022, 16/2023, 27/2023, 99/2023, 27/2024 et 61/2024 portant modifications à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er}

Monsieur Claude THIRARD est nommé membre suppléant du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges en tant que représentant des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et sur désignation de de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF).

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 26 novembre 2024

La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de
l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du travail et de l'emploi,
Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de l'accès aux
soins

Ministère des solidarités, de
l'autonomie et de l'égalité entre les
femmes et les hommes

Ministère du travail et de l'emploi

Arrêté du 26 novembre 2024

**portant modification (n°4) à l'arrêté de nomination des membres du conseil
d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au
Travail d'Alsace-Moselle**

N°127/2024

La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du travail et de l'emploi,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 215-7 ;

Vu l'arrêté 10/2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse
d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Alsace-Moselle ;

Vu les arrêtés 47/2023, 64/2024 et 73/2024 portant modifications de la composition du conseil
d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Alsace-Moselle ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef
de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité
sociale ;

Arrête :

Article 1^{er}

Monsieur Abdelaziz CHOUKRI est nommé membre suppléant du conseil d'administration de la
Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Alsace-Moselle, en tant que représentant
des employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF).


Article 2

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 26 novembre 2024

La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de
l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du travail et de l'emploi,
Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,


Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de l'accès aux
soins

Ministère des solidarités, de
l'autonomie et de l'égalité entre les
femmes et les hommes

Ministère du travail et de l'emploi

Arrêté du 26 novembre 2024

portant modification (n°1) à l'arrêté de nomination des membres du conseil départemental de la Haute-Marne auprès du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne

N° 129/2024

La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du travail et de l'emploi,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté n°20/2022 portant nomination des membres du conseil départemental de la Haute-Marne auprès du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Madame Michèle MATHAUT est nommée membre titulaire du conseil départemental de la Haute-Marne auprès du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne, en tant que représentant des travailleurs indépendants et sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE).

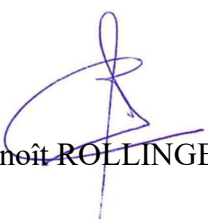
Article 2

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 26 novembre 2024

La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de
l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du travail et de l'emploi,
Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de l'accès aux
soins

Ministère des solidarités, de
l'autonomie et de l'égalité entre les
femmes et les hommes

Ministère du travail et de l'emploi

Arrêté du 02 décembre 2024

**portant modification (n°8) à l'arrêté de nomination des membres
du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale
des Travailleurs Indépendants du Grand-Est**

N° 130/2024

La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du travail et de l'emploi,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 612-4 ;

Vu l'arrêté 01/2022 du 24 janvier 2022 portant nomination des membres du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Grand-Est ;

Vu les arrêtés 08/2022, 09/2022, 50/2023, 34/2024, 86/2024, 109/2024 et 115/2024 portant modifications à l'arrêté de nomination des membres du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Grand-Est ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Madame Michèle MATHAUT est nommée membre suppléant du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Grand-Est, en tant que représentant des travailleurs indépendants et sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE).


Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 02 décembre 2024

La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de
l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du travail et de l'emploi,
Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de l'accès aux
soins

Ministère des solidarités, de
l'autonomie et de l'égalité entre les
femmes et les hommes

Ministère du travail et de l'emploi

Arrêté du 02 décembre 2024

**portant modification (n°5) à l'arrêté de nomination des membres du conseil départemental de l'Aube
auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et
d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne**

N° 131/2024

La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du travail et de l'emploi,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté 28/2022, portant nomination des membres du conseil départemental de l'Aube auprès du
Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et
d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne ;

Vu les arrêtés 109/2022, 122/2022, 152/2022 et 11/2023 portant modifications à l'arrêté de
nomination des membres du conseil départemental de l'Aube auprès du Conseil d'Administration
de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de
Champagne-Ardenne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef
de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité
sociale ;

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Michèle MATHAUT est nommée membre suppléant du conseil départemental de l'Aube
auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale
et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne, en tant que représentant des travailleurs
indépendants et sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE).

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 02 décembre 2024

La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de
l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du travail et de l'emploi,
Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de l'accès aux
soins

Ministère des solidarités, de
l'autonomie et de l'égalité entre les
femmes et les hommes

Ministère du travail et de l'emploi

Arrêté du 02 décembre 2024

**portant modification (n°6) à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube**

N° 132/2024

La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du travail et de l'emploi,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté 35/2022, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube ;

Vu les arrêtés 71/2022, 88/2022, 105/2022, 52/2023 et 18/2024 portant modifications à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Michèle MATHAUT est nommée membre suppléant du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube, en tant que représentant des travailleurs indépendants et sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE).

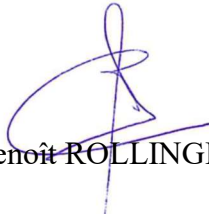
Article 2

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 02 décembre 2024

La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de
l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du travail et de l'emploi,
Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de l'accès aux
soins

Ministère des solidarités, de
l'autonomie et de l'égalité entre les
femmes et les hommes

Ministère du travail et de l'emploi

Arrêté du 02 décembre 2024

**portant modification (n°5) à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin**

N°135/2024

La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du travail et de l'emploi,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté 05/2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse
d'Allocations Familiales du Bas-Rhin ;

Vu les arrêtés 175/2022, 181/2022, 95/2023 et 16/2024 portant modifications à l'arrêté de
nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-
Rhin ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef
de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité
sociale ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommé membre titulaire du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du
Bas-Rhin, en tant que représentant des employeurs et sur désignation de la Confédération des
Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

- Monsieur Guillaume DE MAXIMY en remplacement de Monsieur Philippe LLERENA

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 02 décembre 2024

La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de
l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du travail et de l'emploi,
Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,


Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de l'accès aux
soins

Ministère des solidarités, de
l'autonomie et de l'égalité entre les
femmes et les hommes

Ministère du travail et de l'emploi

Arrêté du 17 décembre 2024

**portant modification (n°4) de la composition du Conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse**

N°139/2024

La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du travail et de l'emploi,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté 101/2022 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse ;

Vu l'arrêté 113/2022, 21/2024 et 69/2024 portant modifications de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Est nommé membre titulaire du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse, en tant que représentant désignés par la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

- Monsieur Lionel CHAZAL en remplacement de Monsieur Marcel BERTRAND

En conséquence, le siège de Monsieur Lionel CHAZAL, membre suppléant du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse, en tant que représentant désignés par la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) devient vacant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 17 décembre 2024

La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de
l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du travail et de l'emploi,
Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,


Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de l'accès aux
soins

Ministère des solidarités, de
l'autonomie et de l'égalité entre les
femmes et les hommes

Ministère du travail et de l'emploi

Arrêté du 17 novembre 2024

**portant modification (n°14) à l'arrêté de nomination des membres du conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne**

N°142/2024

La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du travail et de l'emploi,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté 76/2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne ;

Vu les arrêtés 116/2022, 143/2022, 169/2022, 01/2023, 19/2023, 39/2023, 53/2023, 75/2023, 100/2023, 47/2024, 75/2024, 104/2024 et 119/2024 portant modifications à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Sylvie LAGILLE, représentant titulaire des assurés sociaux, sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT), n'est plus membre du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 17 décembre 2024

La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de
l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du travail et de l'emploi,
Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,


Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 19 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité social d'administration de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg

NOR :

Le directeur interrégional des services pénitentiaires,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement des scrutins établis le 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité social d'administration de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg.

Arrête :

Article 1^{er}

La liste des organisations syndicales et de leurs représentants siégeant au sein du comité social d'administration de la direction interrégionale et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

SYNDICAT	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLÉANT(S)
CGT (1 siège)	LEROY Laurent	GAUTHIER Jérôme
SPS (1 siège)	DAURIOS Alexandre	GRAINDORGE Dominique

UFAP UNSa (1 siège)	ROUSSY Jean-Claude	BASSUEL Alain
FO Justice (3 sièges)	THEVENIN David RASSEL Franck MARQUAND Céline	DOUKHI Fadila BUIRETTE Cédric DECURNINGE Julien

Article 2

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 19 décembre 2024

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Strasbourg,


Renaud SEVEYRAS



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/728

**portant agrément au titre de l'Ingénierie Locative et Gestion Locative Sociale
de l'Association de gestion et d'intermédiation de résidences
avec services à ambitions sociales (AGIRAS)
dont le siège social est situé à TOURCOING (59), 445 boulevard Gambetta**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.365-1 à 7 et R.365-1 à 8 ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-31 du 28 juin 2023 portant octroi de l'agrément accordé à l'Association de gestion et d'intermédiation de résidences avec services à ambitions sociales (AGIRAS), au titre de l'Intermédiation Locative et la Gestion Locative Sociale (activités mentionnées au 3° du R.365-1 du code de la construction et de l'habitation) pour le département de la Moselle ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU la demande déposée le 9 janvier 2024 auprès des services du Préfet de région par l'association « AGIRAS », et déclarée complète le 14 août 2024, afin d'étendre le périmètre

géographique et la liste des activités visés par l'agrément octroyé dans le département de la Moselle par l'arrêté préfectoral n°2023-31 du 28 juin 2023 susvisé, pour lui permettre d'intervenir également dans le département du Bas-Rhin au titre des activités visées au 3° du R.365-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liste figure ci-après :

- la location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 du CCH ;
- la gestion de résidences sociales.

CONSIDÉRANT que l'association « AGIRAS », compte tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose présente les capacités nécessaires pour accomplir les activités susmentionnées sur les départements de la Moselle et du Bas-Rhin ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'agrément au titre de l'Intermédiation Locative et la Gestion Locative Sociale est accordé à l'Association de gestion et d'intermédiation de résidences avec services à ambitions sociales (AGIRAS), pour exercer les activités suivantes :

- la location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 du CCH ;
- la gestion de résidences sociales.

ARTICLE 2 : L'Association « AGIRAS » est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 sur les départements de la Moselle et du Bas-Rhin.

ARTICLE 3 : Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans, renouvelable à compter de la date de publication de cet arrêté.

ARTICLE 4 : L'association « AGIRAS » est tenue d'adresser annuellement au Préfet de région un compte-rendu des activités menées au titre du présent agrément, détaillées par département et par typologie d'activités, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier sans délai toute modification statutaire. Le Préfet de la région Grand Est peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

ARTICLE 5 : Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge l'agrément au titre de l'Intermédiation Locative et la Gestion Locative délivré par le préfet de la Moselle à l'association « AGIRAS » par arrêté préfectoral n°2023-31 du 28 juin 2023 susvisé.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « AGIRAS » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 30 DEC. 2024

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général des Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2025/44/001

portant agrément du centre MCM ACADEMY - DIGIMOOV

pour dispenser les formations professionnelles en transport léger de marchandises et organiser les examens pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle

LE PREFET DE LA RÉGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU les articles R3211-40 et suivants du code des transports relatifs au transport public routier léger de marchandises,
- VU les articles A3211-40 et suivants du code des transports relatifs au transport public routier léger de marchandises,
- VU l'annexe à l'article A.3113-39-1 du code des transports
- VU l'arrêté du 02 août 2024 relatif aux modalités de l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier léger,
- VU l'arrêté préfectoral n°2024/530 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOETZEL, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2024-38 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature,
- VU la demande d'agrément présentée le 2 décembre 2024 par le centre **MCM ACADEMY - DIGIMOOV**

Considérant les pièces produites à l'appui de cette demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre **MCM ACADEMY - DIGIMOOV** (siren 811219880) est agréé pour dispenser les formations et organiser l'examen permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport public routier léger de marchandises dans les locaux situés :

- 2 rue Henri Bergson – 67200 STRASBOURG
- 7 rue Pierre Salmon – 51430 BEZANNES

ARTICLE 2 : Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé jusqu'au **31/12/2029** inclus.

ARTICLE 3 : Engagements du centre

Le centre de formation s'engage à:

- dispenser les formations et organiser les examens conformément au code des transports
- communiquer l'ensemble des documents mentionnés au chapitre 1^{er} de l'annexe à l'article A.3113-39-1, dans les délais qui y sont prévus

ARTICLE 4 : Contrôle

En application du 4. du chapitre 1^{er} de l'annexe susvisée, le contrôle des centres de formation, organisateurs d'examen, est assuré par les agents de la DREAL. A l'issue de chaque session, le centre de formation transmet le relevé de temps de connexion pour chacun des candidats ayant participé à la session.

ARTICLE 5 : Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la **DREAL Grand Est, Service Transports – BP 10001 - 67050 STRASBOURG CEDEX** a minima 3 mois avant l'échéance de son agrément.

ARTICLE 6 : Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre **MCM ACADEMY - DIGIMOOV** et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Fait à Strasbourg, le 8 janvier 2025

Pour le Préfet,
Pour le Directeur Régional,
Le Chef du pôle RTR, par intérim


Benjamin BENOIT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales et Européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025/001
modifiant l'arrêté n°2020/579 fixant la composition de la commission régionale
des aides de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 131-3 à L. 131-7 et R. 131-16 à R. 131-20 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral N°2020/579 du 3 décembre 2020 fixant la composition de la commission régionale des aides de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté 2020/579 du 3 décembre 2020 est modifié comme suit :

En application de l'article R.131-18 du code de l'environnement, la commission régionale des aides est présidée par le Préfet de région et, en son absence ou en cas d'empêchement, par le directeur régional de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Outre le préfet de région et le directeur régional de l'agence, la commission régionale des aides de l'ADEME comprend :

a) au titre du I du R. 131-18 du code de l'environnement :

- le directeur régional des finances publiques ou son représentant ;
- la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le président du conseil régional ou son représentant.

b) au titre des personnes qualifiées :

- M. Guillaume KAUFFMANN, directeur adjoint d'ID initiatives durables ;
- Mme Estelle ROTH, enseignante-chercheuse à l'université de Reims Champagne-Ardenne ;
- M. Yves SAND, directeur développement durable, responsabilité sociale et environnementale et innovations de la banque populaire Alsace Lorraine Champagne ;
- Mme Carina-Ann HADRI, Banque des territoires – Nancy
- M. Étienne KOSZUL, Directeur général d'ATMO Grand Est Strasbourg
- Mme Karine ROLLAND, Directrice AMF 51

c) au titre des personnalités appelées à siéger avec voix consultative :

- les préfets de département ou leur représentant ;
- les directeurs des Directions départementales des territoires (DDT) de la région Grand Est ou leur représentant ;
- la directrice régionale du CEREMA, ou son représentant ;
- le chargé de mission territorial Grand Est de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ou son représentant ;
- le directeur de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) Nancy Grands Territoires ou son représentant ;
- le délégué FIBOIS ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Rhin Meuse ou son représentant ;
- le directeur territorial Vallées de Marne de l'agence de l'eau Seine-Normandie, ou son représentant ;
- le directeur de la délégation de Besançon de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, ou son représentant ;
- le président de France nature environnement (FNE) Grand Est ou son représentant ;
- M. Laurent Deffinis, conseiller technique de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) Alsace Eurométropole ou son représentant ;
- Mme Laurence Thomann, responsable projets et innovation à la Chambre des commerces et d'industrie régionale Grand Est (CCIR) ou son représentant ;

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres de la commission régionales des aides, à l'exception des représentants de l'État, sont nommés pour le reste de la durée du mandat à courir.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2020/579 du 3 décembre 2020 fixant la composition de la commission régionale des aides de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional de l'ADEME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'État de la région Grand Est et notifié par l'agence aux membres de la commission régionale des aides.

Fait à Strasbourg, le

9 - JAN. 2025

Le préfet



Jacques WITKOWSKI

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

2024-2400

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/009
modifiant l'arrêté n°2020/578 fixant la composition du comité régional d'orientation
de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 131-3 à L. 131-7 et R. 131-16 à R. 131-20 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 / 578 du 3 décembre 2020 fixant la composition du comité régional d'orientation de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral N°2020/578 est modifié comme suit :

En application de l'article R.131-20 du code de l'environnement, un comité régional d'orientation est placé sous la présidence du Préfet de région.

Le comité régional d'orientation comprend :

- les préfets de département ou leur représentant ;
- les directeurs des Directions départementales des territoires (DDT) de la région Grand Est ou leur représentant ;
- le directeur régional de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;

- au titre des collectivités territoriales :
 - le président du conseil régional ou son représentant ;
 - les présidents des conseils départementaux de la région ou leur représentant ;
 - la présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant ;
 - le président du Grand Nancy ou son représentant ;
 - le président de Metz Métropole ou son représentant ;
 - le président de la communauté urbaine du Grand Reims ou son représentant ;
 - le président du pays Terres de Lorraine ou son représentant ;
 - le président du pays des Crêtes préardennaises ou son représentant ;

- au titre des services et établissements publics de l'État :
 - le directeur régional des finances publiques ou son représentant ;
 - la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
 - la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant ;
 - le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
 - le directeur de l'agence de l'eau Rhin-Meuse ou son représentant ;
 - le directeur territorial Vallées de Marne de l'agence de l'eau Seine-Normandie, ou son représentant ;
 - le directeur de la délégation de Besançon de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, ou son représentant ;
 - la directrice du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) Grand Est ou son représentant ;
 - le chargé de mission territorial Grand Est de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ou son représentant ;
 - le directeur de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) Nancy Grands Territoires ou son représentant ;
 - le délégué FIBOIS ou son représentant ;
 - le président de la chambre de commerce et d'industrie Grand Est ou son représentant ;
 - le président de la chambre régionale d'agriculture Grand Est ou son représentant ;
 - le président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Grand Est ou son représentant ;
 - un représentant de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) Alsace Eurométropole ;

- le directeur régional de la Banque des territoires ou son représentant ;

- le directeur régional de la Banque publique d'investissement ou son représentant ;

- le président de France nature environnement (FNE) Grand Est ou son représentant ;

- en qualité de personnalités qualifiées :
 - M. Guillaume KAUFFMANN, directeur adjoint d'ID initiatives durables ;
 - Mme Estelle ROTH, enseignante-chercheuse à l'université de Reims Champagne-Ardenne ;
 - M. Yves SAND, directeur développement durable, responsabilité sociale et environnementale et innovations de la banque populaire Alsace Lorraine Champagne ;
 - Mme Carina-Ann HADRI, Banque des territoires – Nancy
 - M. Étienne KOSZUL, Directeur général d'ATMO Grand Est Strasbourg
 - Mme Karine ROLLAND, Directrice AMF 51

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres du comité régional d'orientation, à l'exception des représentants de l'État, sont nommés pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2020/578 du 3 décembre 2020 fixant la composition du comité régional d'orientation de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional de l'ADEME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'État de la région Grand Est et notifié par l'agence aux membres du comité régional d'orientation.

Fait à Strasbourg, le 9 - JAN. 2025

Le préfet,



Jacques WITKOWSKI

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 DECEMBRE 2024

Délibération N°CA24-078

BUDGET INITIAL 2025

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu la circulaire DB/DGFIP du 26 juillet 2022 relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes et des opérateurs de l'Etat pour 2023, complétée de son vade-mecum,

Vu le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration le 08 décembre 2021,

Vu la délibération 18/020 du conseil d'administration du 21 novembre 2018 relative au « versement de la contribution employeur aux œuvres sociales du Comité Social et Economique »,

Vu le rapport du Directeur général,

Sur proposition du Président,

		Budget initial 2025
· fixe le produit de la Taxe Spéciale d'Équipement à recouvrer en 2025, correspondant aux encaissements annuels nets des remboursements et dégrèvements, après déduction de tout frais d'assiette et de recouvrement à :		12 031 000 €
· approuve les autorisations budgétaires suivantes :		
· ETPT hors plafond :		98
· Autorisations d'Engagement (AE) :		85 609 900 €
	· personnel :	7 500 000 €
	· fonctionnement :	77 809 900 €
	· investissement :	300 000 €
· Crédits de Paiement (CP) :		71 926 800 €
	· personnel :	7 500 000 €
	· fonctionnement :	64 126 800 €
	· investissement :	300 000 €
· prévisions de recettes :		62 397 765 €
· soit un solde budgétaire de :		-9 529 035 €

· approuve les prévisions budgétaires suivantes :	
· variation de trésorerie :	-11 129 035 €
· résultat patrimonial :	-7 228 591 €
· capacité d'autofinancement (CAF) :	-7 618 190 €
· variation de fonds de roulement :	-7 883 190 €
· fixe pour le Comité Social et Economique :	
· la subvention de fonctionnement à 0,2% de la masse salariale réelle de 2024	
· la contribution aux activités sociales et culturelles est fixée conformément à la délibération 18/020 du conseil d'administration du 21/11/2018	

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

VU ET APPROUVE

Le **24 DEC. 2024**

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du conseil d'administration

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 DECEMBRE 2024

Délibération N°CA24-079

BUDGET 2025 : Fixation du produit de la ressource fiscale (TSE)

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Établissement public foncier de de Grand-Est,
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'article 1607 ter du Code général des Impôts,
Vu le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration le 08 décembre 2021,
Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, en particulier son article 16,
Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, en particulier ses articles 29 et 82,
Vu l'article 33-II du projet de loi de finances initiale pour 2025,
Vu le rapport du Directeur général,
Sur proposition du Président,

- Fixe le produit de la Taxe Spéciale d'Équipement à recouvrer en 2025 correspondant aux encaissements annuels nets des remboursements et dégrèvements, après déduction de tout frais d'assiette et de recouvrement à 12 031 000 €,
- Précise que ce produit ne comprend pas le montant de 7 028 869 €, somme de :
 - La dotation de l'Etat correspondant au montant versé à l'EPF de Grand Est au titre du produit de la taxe spéciale d'équipement réparti, en 2020, entre les personnes assujetties à la taxe d'habitation sur les résidences principales en application du H. du V de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
 - La dotation de l'Etat correspondant à la moitié du montant versé à l'EPF de Grand Est au titre du produit de la taxe spéciale d'équipement réparti, en 2020, entre les personnes assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties et celles assujetties à la cotisation foncière des entreprises, pour les locaux évalués selon les dispositions de l'article 1499 du code général des impôts, en application du 1. du B du III de l'article 29 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.
- Charge le directeur général de solliciter les services de la direction régionale des finances publiques pour assurer le versement de cette taxe par douzième.

VU ET APPROUVE

Le 24 DEC. 2024

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

**CONSEIL d'ADMINISTRATION
DU 04 DECEMBRE 2024**

Délibération N°CA24-096

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
SARREBOURG - Ilot Grand Rue - Revitalisation du centre-ville
MO10L043800 - Avenant n°1**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la commune de Sarrebourg souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés au sein de l'îlot dit « Grand Rue » sur son territoire communal, et la maîtrise d'ouvrage d'études préalables à l'aménagement, en vue d'une requalification de l'immeuble et la création de logements,

Vu la délibération n°B24-079 du Bureau en date du 09/10/2024 relative à un projet d'avenant n°1 annulé et remplacé par le présent avenant,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 27/06/2023 à passer avec la commune de Sarrebourg et la SEM La Sarrebourgeoise annexée à la présente délibération, portant sur :

- l'ajout des articles relatifs aux études et de l'enveloppe d'études techniques pour un montant prévisionnel de 50 000 € HT pris en charge à 50% par l'EPFGE et à 50% par la commune de Sarrebourg, les autres enveloppes prévisionnelles étant inchangées,
- ainsi que sur l'actualisation du périmètre d'intervention dont la superficie globale est désormais fixée à 10 a 56 ca (précédemment fixée à 09 a 84 ca),

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Sarrebourg et la SEM La Sarrebourgeoise ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le **24 DEC. 2024**

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires

Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 DECEMBRE 2024**

Délibération N°CA24-076

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION
2020-2024
PROLONGATION**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret n°73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu la délibération n°19/016 du conseil d'administration du 04 décembre 2019, approuvant le Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024,

Vu les Orientations Stratégiques de l'Etat notifiées le 19 février 2020,

Vu la délibération n°CA20/001 du conseil d'administration du 04 mars 2020,

Vu la délibération n°CA22/073 du conseil d'administration du 07 décembre 2022,

Sur proposition du Président,

- décide de prolonger le Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 jusqu'à l'approbation de la délibération par la Préfecture de région du Programme Pluriannuel d'Intervention 2025-2029
- charge le Directeur Général, dans le cadre de ses compétences exécutives, de poursuivre la conduite de la mise en œuvre du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 à compter du 1^{er} janvier 2025

VU ET APPROUVE
Le **24 DEC. 2024**

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du conseil d'administration

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 DECEMBRE 2024**

Délibération N°CA24-077

**Accord relatif à l'organisation, à la durée, aux aménagements
et à la présence au travail - Avenant n°3**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu les dispositions du Code du travail en matière de durée et de décompte du temps de travail,

Vu l'accord relatif à l'organisation, à la durée, aux aménagements et à la présence au travail en date du 9 décembre 2020,

Vu l'avis favorable rendu par les représentants du CSE de l'EPFGE lors de la réunion du 22 octobre 2024,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- approuve le projet d'avenant n°3 à l'accord relatif à l'organisation, à la durée, aux aménagements et à la présence au travail,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec les représentants du personnel l'avenant annexé à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant, après réalisation des procédures de publicité réglementaires en matière d'accord d'entreprises

VU ET APPROUVE

Le **24 DEC. 2024**

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 DECEMBRE 2024

Délibération N°CA24-080

CONSTATATION DE PLUS ET MOINS-VALUES

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N°73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le guide méthodologique relatif au prix de cession, modifié par délibération n° CA19/003 du Conseil d'Administration du 27 février 2019,

Sur proposition du Président,

autorise le Directeur Général de l'EPFGE à constater les plus et moins-values détaillées dans l'annexe jointe

VU ET APPROUVE

Le **24 DEC. 2024**

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes
Samuel BOUJU

Le Président du conseil d'administration

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 DECEMBRE 2024**

Délibération N°CA24-081

**BUDGET - ANNEE 2024
ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement Public, modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et en particulier l'article 124,

Vu la demande de l'Agent Comptable de l'EPFGE d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables,

Sur proposition du Président,

- décide d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant total de 2 293,83 € dont le détail figure en annexe, les motifs détaillés figurant dans le rapport du Directeur Général,

- précise que les sommes correspondantes seront imputées en charges de gestion courante sur les crédits inscrits au compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

VU ET APPROUVE

Le **24 DEC. 2024**

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes
Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 DÉCEMBRE 2024

Délibération N°CA24-082

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION-CADRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN - Stratégie foncière
P09EC70T001 - Avenant n°2**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté de communes de l'Arc Mosellan souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour conduire une politique foncière anticipative sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention-cadre en date du 24/07/2017 à passer avec la communauté de communes de l'Arc Mosellan annexée à la présente délibération, portant sur l'intégration d'un nouveau périmètre à enjeux « VOL5 » (Volstroff 1 rue des Eglantines),

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes de l'Arc Mosellan ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le **30 DEC. 2024**

Le Préfet de Région, et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 DECEMBRE 2024**

Délibération N°CA24-083

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION D'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE
SEDAN « Tapis Point de Sedan »
AR10P041900 - Avenant n°1**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération Ardenne Métropole et la commune de Sedan souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'études sur le site dit « Tapis Point de Sedan » situé sur le territoire communal de Sedan,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 19/06/2023 à passer avec la communauté d'agglomération Ardenne Métropole et la commune de Sedan, annexées à la présente délibération, portant sur l'augmentation du montant prévisionnel des études passant de 120 000 € TTC à 155 000 € TTC, pris en charge à 80% par l'EPFGE, à 10% par la communauté d'agglomération Ardenne Métropole et à 10% par la commune de Sedan,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté d'agglomération Ardenne Métropole et la commune de Sedan, ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le **24 DEC. 2024**

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 DECEMBRE 2024

Délibération N°CA24-084

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE
PONT-SUR-SEINE - 29 rue Monte à Regret
AU10P038300 - Avenant n°1**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Pont-sur-Seine et le bailleur social Troyes Aube Habitat souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'études préalables à l'aménagement sur le site dit « 29 rue Monte à Regret » situé sur le territoire communal de Pont-sur-Seine,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 23/11/2022 à passer avec la commune Pont-sur-Seine et le bailleur social Troyes Aube Habitat annexée à la présente délibération, portant sur l'augmentation de l'enveloppe dédiée aux études techniques dont le montant prévisionnel est désormais fixé à 200 000 € HT (précédemment fixée à 150 000 € HT) pris en charge à 80% par l'EPFGE, à 10% par la commune Pont-sur-Seine et à 10% par le bailleur social Troyes Aube Habitat,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Pont-sur-Seine et le bailleur social Troyes Aube Habitat ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le **30 DEC. 2024**

Le Préfet de Région, ~~Pour le Préfet et par délégation~~
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 DÉCEMBRE 2024

Délibération N°CA24-085

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION D'ETUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE
TRONVILLE-EN-BARROIS - SODÉTAL - Réindustrialisation - Études
ME10P018500 - Avenant n°2**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'études pré-opérationnelles sur le site SODÉTAL sur le territoire communal de Tronville-en-Barrois,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 16/03/2021 à passer avec la communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse annexée à la présente délibération, portant sur la prolongation de la durée de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 1^{er}/03/2026 (précédemment fixée au 1^{er}/03/2025),

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le

30 DEC. 2024

Le Préfet de Région, Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 DECEMBRE 2024

Délibération N°CA24-086

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE
Fontaine les Grès - Friche Doré Doré
AU10P026800 - Avenant n°1**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté de communes Seine et Aube souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des études préalables à l'aménagement sur la friche Doré Doré située sur le territoire communal de Fontaine-les-Grès,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 12/03/2022 à passer avec la communauté de communes Seine et Aube annexée à la présente délibération, portant sur l'augmentation de l'enveloppe dédiée aux études techniques dont le montant prévisionnel est désormais fixé à 200 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté de communes Seine et Aube (précédemment fixé à 150 000 € TTC),

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes Seine et Aube ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le

30 DEC. 2024

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 DECEMBRE 2024**

Délibération N°CA24-087

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION D'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE
SEDAN - Stratégie foncière centre ancien
AR10P058400**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Sedan souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'une étude de stratégie foncière à l'échelle de l'ensemble du centre-ancien,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Sedan et la communauté d'agglomération Ardenne Métropole annexées à la présente délibération, portant sur une étude de stratégie foncière sur l'ensemble du centre-ancien de Sedan, pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 200 000€ TTC pris en charge à 50% par l'EPFGE, à 40% par la commune de Sedan et à 10% par la communauté d'agglomération Ardenne Métropole,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Sedan et la communauté d'agglomération Ardenne Métropole, la convention d'étude pré-opérationnelle annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **30 DEC. 2024**

Le Préfet de Région, Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 DECEMBRE 2024

Délibération N°CA24-088

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION D'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE
FAUX-VESIGNEUL - Ilot dégradé à Fontaine
MA10P057400**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté de communes de la Moivre à la Coole souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'une étude de faisabilité sur un îlot dégradé situé dans le hameau de Fontaine sur la commune de Faux-Vésigneul,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes de la Moivre à la Coole et la commune de Faux-Vésigneul annexée à la présente délibération, portant sur la réalisation d'une étude de faisabilité au regard des contraintes du site pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 35 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFGE, à 10% par la communauté de communes de la Moivre à la Coole et à 10% la commune de Faux-Vésigneul,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes de la Moivre à la Coole et la commune de Faux-Vésigneul la convention d'étude pré-opérationnelle annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **30 DEC. 2024**

Le Préfet de Région, Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 DECEMBRE 2024

Délibération N°CA24-089

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION D'ETUDES PRE-OPERATIONNELLES
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH
Programme d'études du Projet Partenarial d'Aménagement
des friches industrielles de la vallée de la Fensch
MO10P058700**

- Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,
Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération du Val de Fensch souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'études figurant au sein du Projet Partenarial d'Aménagement des friches industrielles de la vallée de la Fensch,
Vu la délibération n°CA24-006 du conseil d'administration de l'EPFGE en date du 13 mars 2024,
Vu le Projet Partenarial d'Aménagement des friches industrielles de la vallée de la Fensch et notamment la mise en œuvre des actions 1.2, 1.3, 1.4, 2.1 et 3.3, signé le 24 mai 2024,
Sur proposition du Président,
- approuve la convention à passer avec la communauté d'agglomération du Val de Fensch annexée à la présente délibération,
 - fixant l'enveloppe financière prévisionnelle de l'EPFGE à un maximum de 1 575 000 € TTC, l'enveloppe prévisionnelle de l'action 3.3 « actions de préfiguration sur la friche » étant de 950 000 € HT et non de 350 000 € HT comme indiqué dans la délibération n°CA24-006 de l'EPFGE,
 - et introduisant le principe de fongibilité d'une action vers une autre en cas de nécessité, et sous réserve d'un accord spécifique établi entre le représentant de l'EPFGE et celui de la communauté d'agglomération du Val de Fensch, sans toutefois augmenter le pourcentage de participation de l'EPFGE. Cette fongibilité ne peut avoir pour conséquence ni de rehausser le taux de participation de l'EPFGE pour chacune des actions, ni de dépasser le montant de l'enveloppe globale affectée à l'accompagnement des actions du PPA.- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté d'agglomération du Val de Fensch la convention d'études pré-opérationnelles annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le

30 DEC. 2024

Le Préfet de Région,
Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet des Affaires
Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 DECEMBRE 2024

Délibération N°CA24-090

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION D'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE
REMIREMONT - 34 rue des Brasseries
VO10P057600**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Remiremont souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'études préalables à l'aménagement sur le site dit « 34 rue des Brasseries situé sur son territoire communal,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Remiremont annexée à la présente délibération, portant sur la réalisation d'études techniques et éventuellement de faisabilité pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 60 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Remiremont,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Remiremont la convention pré-opérationnelle annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **30 DEC. 2024**

Le Préfet de Région,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 DECEMBRE 2024**

Délibération N°CA24-091

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION D'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE
REMOVILLE - Rue du Val
VO10P057900**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Removille souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'études préalables à l'aménagement sur le site dit « Rue du Val » situé sur son territoire communal,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Removille et la communauté de communes de l'Ouest Vosgien annexée à la présente délibération, portant sur des études techniques et de faisabilité pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 50 000 € TTC pris en charge à 50% par l'EPFGE et à 50% par la commune de Removille,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Removille et la communauté de communes de l'Ouest Vosgien la convention d'étude pré-opérationnelle annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **30 DEC. 2024**

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

Samuel BOUJU



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 DECEMBRE 2024**

Délibération N°CA24-092

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX
VERDUN - Citadelle
P09RM50X007 - Avenant n°2**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération du Grand Verdun souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'études de maîtrise d'œuvre et de travaux préalables à l'aménagement sur le site de la Citadelle situé sur le territoire communal de Verdun, en vue d'une préservation du patrimoine militaire et environnemental,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 11/12/2019 à passer avec la communauté d'agglomération du Grand Verdun annexée à la présente délibération, portant sur l'augmentation de l'enveloppe financière dédiée à la maîtrise d'œuvre et aux travaux de sécurisation dont le montant est désormais fixé à 5 600 000 € TTC (précédemment fixé à 3 800 000 € TTC) pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté d'agglomération du Grand Verdun,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté d'agglomération du Grand Verdun ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le **30 DEC. 2024**

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

Samuel BOUJU



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 DECEMBRE 2024

Délibération N°CA24-093

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
FREYMING-MERLEBACH - Secteur des Alliés - Reconversion du centre commercial
MO10L055800 - Avenant n°1**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Freyming-Merlebach souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés « Secteur des Alliés », sur son territoire communal, ainsi que la maîtrise d'ouvrage d'études préalables à l'aménagement, en vue d'une reconversion du centre commercial et notamment de la création de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 05/09/2024 à passer avec la commune de Freyming-Merlebach annexée à la présente délibération, portant sur l'intégration d'une enveloppe d'études techniques et de faisabilité d'un montant prévisionnel de 50 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20 % par la commune de Freyming-Merlebach,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Freyming-Merlebach ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le **30 DEC. 2024**

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 DECEMBRE 2024

Délibération N°CA24-094

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE
SARREGUEMINES - Ancienne gendarmerie
F09FC70N005 - Avenant n°1**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la commune de Sarreguemines et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de l'ancienne gendarmerie située sur son territoire communal,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 25/09/2018 à passer avec la commune de Sarreguemines et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 30/06/2026 (précédemment fixé au 30/06/2023),

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Sarreguemines et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le **30 DEC. 2024**

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

Samuel BOUJU



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 DECEMBRE 2024

Délibération N°CA24-095

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OEUVRE
SARREGUEMINES - Faïenceries - Requalification - M
P09RD70M121 - Avenant n°2**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé les 4 décembre 2019 et 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu la demande formulée par la commune de Sarreguemines souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'une mission de maîtrise d'œuvre sur le site des Faïenceries situé sur son territoire communal en vue de sa requalification,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 23/05/2017 à passer avec la commune de Sarreguemines sur le site susvisé annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 18/04/2029 (précédemment fixée au 18/04/2025),

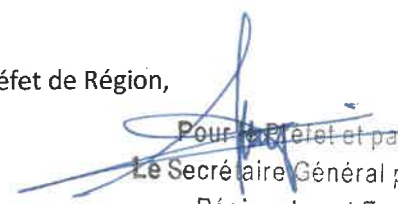
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Sarreguemines ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le **30 DEC. 2024**

Le Préfet de Région,


Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

Samuel BOUJU



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 DECEMBRE 2024

Délibération N°CA24-097

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
CONTREXEVILLE - Papeterie Rue Leclerc - Revitalisation du centre-bourg
VO10A012100 - Avenant n°3**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Contrexéville souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens sur le site de la « Papeterie Rue Leclerc », situé sur son territoire communal, ainsi que la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux préalables à l'aménagement, en vue de la mise en valeur du parc thermal et de la revitalisation de son centre-bourg,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°3 à la convention en date du 07/04/2020 à passer avec la commune de Contrexéville annexée à la présente délibération, portant sur la provision d'une enveloppe de travaux de désamiantage, déconstruction, gestion de pollution éventuelle et pré-aménagement, dont le montant prévisionnel est fixé à 250 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Contrexéville, et à la prorogation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 31/12/2026 (précédemment fixée au 30/06/2025),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Contrexéville ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le **30 DEC. 2024**

Le Préfet de Région, Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 DECEMBRE 2024

Délibération N°CA24-098

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
NEUFCHATEAU - Ilot de la chapelle - Requalification
VO10L013800 - Avenant n°2**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Neufchâteau et le bailleur social Vosgelis souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière et la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux préalables à l'aménagement sur le site dit « îlot de la Chapelle » situé sur le territoire communal de Neufchâteau en vue de créer des logements et de l'installation de l'agence Vosgelis,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 23/12/2020 à passer avec la commune de Neufchâteau et le bailleur social VOSGELIS annexée à la présente délibération, portant sur l'augmentation de l'enveloppe financière des travaux de désamiantage, déconstruction, pré-aménagement pour un montant prévisionnel de 900 000 € HT pris en charge à 100% par l'EPFGE (précédemment fixée à 750 000 € HT), les autres enveloppes étant inchangées,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Neufchâteau et le bailleur social Vosgelis ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le **30 DEC. 2024**

Le Préfet de Région, Pour le Préfet et par délégation
**Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes**

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 DECEMBRE 2024

Délibération N°CA24-099

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
VITRY-LE-FRANCOIS - Quartier de l'ancienne faïencerie de Sarreguemines - Reconversion
MA10L022301

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Vitry-le-François souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site dit « Quartier de l'ancienne faïencerie de Sarreguemines » situé sur son territoire communal ainsi que la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux préalables à l'aménagement en vue de créer un nouveau quartier,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention de projet à passer avec la commune de Vitry-le-François et la communauté de communes Vitry, Champagne et Der annexée à la présente délibération, portant sur :

- l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 5 ha 30 a 80 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 1 550 000 € HT,
- la réalisation d'études techniques et de maîtrise d'œuvre pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 1 500 000 € HT, ce montant sera co-financé à 80% par l'EPFGE dans la limite de 500 000 € HT ; les 1 000 000 € HT restants étant à la charge de la commune et de ses partenaires financiers,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Vitry-le-François et la communauté de communes Vitry, Champagne et Der la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **30 DEC. 2024**

Le Préfet de Région et par délégation
pour le Préfet
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

epfge

Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 DECEMBRE 2024

Délibération N°CA24-100

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
SAINT-AVOLD - Maisons dégradées / Avenue Georges-Clemenceau - Mobilités douces
MO10A058200

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Saint-Avold souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de maisons dégradées situées avenue Georges Clemenceau situées sur son territoire communal dans l'objectif de créer une nouvelle voie dédiée aux mobilités douces,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Saint-Avold annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le démembrement de la propriété et la cession temporaire d'usufruit, le portage de la nue-propriété puis la cession complète des biens susvisés d'une superficie de 02 a 01 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 112 000 € HT,

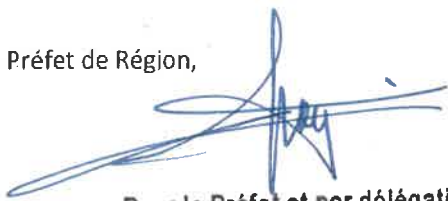
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Saint-Avold la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **24 DEC. 2024**

Le Préfet de Région,

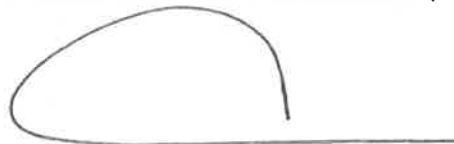


Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 DECEMBRE 2024

Délibération N°CA24-101

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
VOLSTROFF - 1 rue des Églantines - Logements
MO10L058500

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Volstroff souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site dit « 1 rue des Eglantines » situé sur son territoire communal, en vue de créer des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Volstroff et la communauté de communes de l'Arc Mosellan annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 19 a 87 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 285 000 € HT,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Volstroff et la communauté de communes de l'Arc Mosellan la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **30 DEC. 2024**

✓ Le Préfet de Région,
Pour l'Administration
Le Secrétaire Général des Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 DECEMBRE 2024

Délibération N°CA24-103

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
VITTEL - Rue Saint-Eloi - Logements
VO10L057800

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Vittel souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site dit « rue Saint-Eloi » situé sur son territoire communal et la maîtrise d'ouvrage d'études préalables à l'aménagement, en vue de la création de logements intergénérationnels,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Vittel annexée à la présente délibération, portant sur :

- l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 04 a 84 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 32 000 € HT,
- la réalisation d'études techniques pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 30 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Vittel,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Vittel la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le

13 0 DEC. 2024

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 DECEMBRE 2024

Délibération N°CA24-104

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE
CHAVIGNY - Jardinot
F08FC40B012 - Avenant n°3**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Chavigny et la communauté de communes Moselle et Madon souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site dit « Jardinot » en vue de la création de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°3 à la convention en date du 24/05/2013 à passer avec la commune de Chavigny et la communauté de communes Moselle et Madon annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 31/12/2026 (précédemment fixée au 30/06/2024),

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Chavigny et la communauté de communes Moselle et Madon ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le

30 DEC. 2024

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

Samuel BOUJU



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 DECEMBRE 2024

Délibération N°CA24-105

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE
LAXOU - Centre commercial Les Provinces - Requalification urbaine
F09FC40A032 - Avenant n° 2**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la Métropole du Grand Nancy souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du centre commercial « Les Provinces » à Laxou, en vue de la requalification urbaine de l'ensemble du quartier,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention de projet en date du 13/12/2019 à passer avec la Métropole du Grand Nancy annexé à la présente délibération, portant sur la prolongation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 30/06/2026 (précédemment fixé au 30/06/2025) et sur la modification de l'enveloppe dont le montant est désormais fixé à 4 300 000 € HT (précédemment fixé à 4 000 000 € HT),

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la Métropole du Grand Nancy ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le

30 DEC. 2024

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général des Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

Samuel BOUJU



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 DECEMBRE 2024**

Délibération N°CA24-106

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET (reconventionnement)
VAUX - Maison de retraite Notre-Dame de Lorette - Logements
MO10L029300 - Avenant n°1**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Considérant le bien d'ores et déjà acquis dans le cadre de la convention foncière n°F08FD700061,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 23/05/2022 à passer avec la commune de Vaux annexée à la présente délibération, portant sur la prolongation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 31/12/2026 (précédemment fixée au 31/12/2024) et sur la modification de l'enveloppe foncière prévisionnelle dont le montant est désormais fixé à 510 000 € HT (précédemment fixé à 500 000 € HT),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Vaux ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.



Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 DECEMBRE 2024**

Délibération N°CA24-107

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION DE TRAVAUX
LONGWY - Rue Neuve - Projet urbain - Travaux de gestion de la pollution
P09RP40M023 - Avenant n°2**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Longwy souhaitant l'intervention de l'EPFGE dans le cadre de la requalification du site Rue Neuve situé sur son territoire communal, en vue de la création de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 05/03/2019 à passer avec la commune de Longwy annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 17/02/2029 (précédemment fixée au 17/02/2025),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Longwy ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le **30 DEC. 2024**

Le Préfet de Région,

Fournir l'avis et par dérogation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

Samuel BOUJU



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 DECEMBRE 2024

Délibération N°CA24-108

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
PANGE - Allée des Tilleuls - Logement
MO10L058800

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu la demande formulée par la commune de Pange souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site dit « Allée des Tilleuls » située sur son territoire communal, en vue de la création de logements seniors et le cas échéant, d'un équipement structurant intercommunal,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Pange annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 41 a 69 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 250 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Pange, la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **30 DEC. 2024**

Le Préfet de Région,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel ROUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 DECEMBRE 2024**

Délibération N°CA24-109

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION RECONVERSION
LIVERDUN - Lerebourg - Requalification - Maîtrise d'œuvre
P09RD40H060 - Avenant n°2**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Liverdun souhaitant l'intervention de l'EPFGE dans le cadre de la requalification du site Lerebourg situé sur son territoire communal en vue de la création d'un espace public paysager,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 20/02/2018 à passer avec la commune de Liverdun annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 05/02/2027 (précédemment fixée au 05/02/2025),

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Liverdun ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.



Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 DECEMBRE 2024**

Délibération N°CA24-110

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION DE TRAVAUX
LIVERDUN - Lerebourg - Requalification
Clos-couvert de la halle
P09RD40H063 - Avenant n°8**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Liverdun souhaitant l'intervention de l'EPFGE dans le cadre de la requalification du site Lerebourg situé sur son territoire communal en vue de la création d'un espace public paysager,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°8 à la convention en date du 03/06/2019 à passer avec la commune de Liverdun annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 30/04/2027 (précédemment fixée au 30/04/2025),

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Liverdun ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le **13 0 DEC. 2024**

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

Samuel BOUJU



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 DECEMBRE 2024**

Délibération N° CA24-111

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION DE TRAVAUX
LIVERDUN - Lerebourg - Requalification / Préverdissement
P09RD40H064 - Avenant n°4**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Liverdun souhaitant l'intervention de l'EPFGE dans le cadre de la requalification du site Lerebourg situé sur son territoire communal en vue de la création d'un espace public paysager,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°4 à la convention en date du 03/06/2019 à passer avec la commune de Liverdun annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 30/04/2027 (précédemment fixée au 30/04/2025),

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Liverdun ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le

30 DEC. 2024

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 DECEMBRE 2024

Délibération N°CA24-112

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
RAMONCHAMP - Ancienne filature - Reconversion
VO10E012200 - Avenant n°1**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges et la commune de Ramonchamp souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière et la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux préalables à l'aménagement sur le site de l'ancienne filature situé sur le territoire communal de Ramonchamp, en vue de son développement économique,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 09/07/2020 à passer avec la communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges et la commune de Ramonchamp annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 30/06/2027 (précédemment fixée au 30/06/2025),

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges et la commune de Ramonchamp ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le **30 DEC. 2024**

Le Préfet de Région,
Pour le Préfet et en délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 DECEMBRE 2024**

Délibération N°CA24-113

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
ROCROI - La Persévérance - Requalification
AR10E034000**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,
Vu la demande formulée par la commune de Rocroi et la communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site de la Persévérance situé sur le territoire communal de Rocroi, ainsi que la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux préalables à l'aménagement, en vue d'un développement économique,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Rocroi et la communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne annexée à la présente délibération, portant sur :

- l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 1 ha 75 a 25 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 57 000 € HT,
- la réalisation d'études techniques préalables pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 200 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE, à 10% par la commune de Rocroi et à 10% par la communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne,
- la réalisation des études de maîtrise d'œuvre pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 200 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE, à 10% par la commune de Rocroi et à 10% par la communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Rocroi et la communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 30 DEC. 2024

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel ROUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 DECEMBRE 2024**

Délibération N°CA24-114

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
BAR-SUR-AUBE - La Chanvrière - Développement économique
AU10E057700**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site de la Chanvrière sur le territoire communal de Bar-sur-Aube, en vue de la constitution d'une réserve foncière pour du développement économique,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 07 ha 31 a 17 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 1 622 050 € HT,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **30 DEC. 2024**

Le Préfet de Région,


Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 DECEMBRE 2024

Délibération N°CA24-115

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
Communautés de communes des Lacs de Champagne - ZAE - Requalification
AU10E051401

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté de communes des Lacs de Champagne souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière et la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux préalables à l'aménagement sur la Zone d'Activités Economiques, ancienne base militaire, située sur son territoire intercommunal, en vue de sa requalification,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes des Lacs de Champagne annexée à la présente délibération, portant sur :

- l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie qu'il conviendra d'affiner, pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel défini ultérieurement par voie d'avenant,
- la réalisation d'études techniques et de maîtrise d'œuvre pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 100 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté de communes des Lacs de Champagne,
- la réalisation de travaux de désamiantage, déconstruction, gestion de pollution et travaux connexes pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel défini ultérieurement par voie d'avenant,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes des Lacs de Champagne la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

30 DEC. 2024

Le

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

Samuel BOUJU



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 DECEMBRE 2024

Délibération N°CA24-116

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
RODEMACK - Maison des Baillis - Développement économique
MO10E044201**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la convention cadre intervenue le 27 février 2008,

Vu la demande formulée par la commune de Rodemack souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de l'emprise dite « Maison des Baillis » située sur son territoire communal en vue de son développement économique et touristique,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Rodemack et la communauté de communes de Cattenom et Environs, annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 30 a 90 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 865 000 € HT,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Rodemack et la communauté de communes de Cattenom et Environs, la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le

30 DEC. 2024

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

Samuel BOUJU



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 DECEMBRE 2024

Délibération N°CA24-117

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
TROYES - Rue Guillaume le Bé - Renaturation
AU10R058300

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés sur le site dit « rue Guillaume le Bé » sur le territoire communal de Troyes ainsi que la maîtrise d'ouvrage d'études préalables à l'aménagement, en vue de la lutte contre les inondations et de la renaturation d'espaces dégradés,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole annexée à la présente délibération, portant sur :

- l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 01 ha 36 a 59 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 630 000 € HT,
- la réalisation de diagnostics techniques complémentaires « sites et sols pollués » pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 30 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 30 DEC. 2024

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 DECEMBRE 2024**

Délibération N°CA24-118

DISPOSITION RELATIVE A LA DUREE DE VALIDITE DES DELIBERATIONS

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 194,

Vu la délibération n°15/021 du conseil d'administration du 16 septembre 2015, relative à la durée de validité des délibérations,

Vu le rapport du Directeur général,

Sur proposition du Président,

Pour les avenants suivants :

- F09FB700011 - KNUTANGE - Rue des Primevères, avenant foncier examiné lors de la réunion du bureau du 17 avril 2024,
- P10RM70X019 - SCY-CHAZELLES - PLAPPEVILLE - Mont-Saint-Quentin - Sécurisation et mise en valeur du site classé - Travaux , avenant examiné lors de la réunion du bureau du 17 avril 2024,

à titre dérogatoire, autorise le Directeur Général à signer les avenants susvisés au-delà de la période des six mois fixée dans la délibération n°15/021 du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Grand Est.

VU ET APPROUVE

Le **30 DEC. 2024**

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires

Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du conseil d'administration

Antony CAPS



CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
Direction Générale

Décision 2025-DG01 portant délégation de signature du directeur par intérim de l'EHPAD de Thiaucourt-Regniéville

Monsieur Arnaud VANNESTE, directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy et directeur par intérim de l'EHPAD de Thiaucourt-Regniéville

- VU le code de la santé publique, en particulier les articles L6143-7, D6143-33 à 35, R6145-1 et R6146-8 ;
- VU le décret n° 2013-1050 du 21 novembre 2013 relatif à la création d'un centre hospitalier régional à Nancy ;
- VU le décret du 9 novembre 2022 portant nomination du directeur général du centre hospitalier universitaire de Nancy ;
- VU l'arrêté ARS Grand Est n°2024-5024 du 20 décembre 2024 le nommant directeur par intérim de l'EHPAD de Thiaucourt-Regniéville ;
- VU l'arrêté du CNG en date du 16 décembre 2024 affectant **Monsieur Maxime BERNARDOFF** au CHRU de Nancy,
- VU la convention en date du 17 décembre 2024 mettant à disposition à hauteur de 100% de sa quotité de travail, **Monsieur Maxime BERNARDOFF**, directeur adjoint au CHRU de Nancy, auprès de l'EHPAD Sainte-Sophie de Thiaucourt-Regniéville ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Arnaud VANNESTE** délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Maxime BERNARDOFF**, directeur délégué à la direction de l'EHPAD Sainte-Sophie situé 2 rue Henri Poulet à Thiaucourt-Regniéville (54470) pour signer toutes pièces et correspondance pour assurer la gestion de l'EHPAD Sainte-Sophie de Thiaucourt-Regniéville.

En l'absence de **Monsieur Maxime BERNARDOFF** et pour assurer la gestion de l'EHPAD Sainte-Sophie de Thiaucourt-Regniéville, la même délégation de signature pour signer toutes pièces et correspondance, est donnée à **Madame Pauline BRABLÉ, attachée d'administration hospitalière.**

En l'absence de **Monsieur Maxime BERNARDOFF** et de **Madame Pauline BRABLÉ** pour assurer la gestion de l'EHPAD Sainte-Sophie de Thiaucourt-Regniéville, la même délégation de signature pour signer toutes pièces et correspondance, à l'exception de celles concernant les dépenses de la section d'investissement, est donnée à **Monsieur Antoine DELAIRE**, adjoint des cadres hospitaliers responsable de ressources humaines à l'EHPAD Sainte-Sophie de Thiaucourt-Regniéville.

Article 2 – Respect des procédures

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,

- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés,
- de rendre compte à la direction des opérations effectuées.

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 3 – Validité

La présente décision prend effet à compter de sa publication.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Nancy, le 8 janvier 2025

Arnaud VANNESTE
Directeur par intérim

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Arnaud Vanneste', written in a cursive style.



**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
Direction Générale**

Décision 2025-DG03 portant délégation de signature du directeur des EHPAD de Mars-la-Tour et de Labry

Monsieur Arnaud VANNESTE, directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy et directeur de l'EHPAD de Mars-la-Tour et de l'EHPAD de Labry,

- VU le code de la santé publique, en particulier les articles L6143-7, D6143-33 à 35, R6145-1 et R6146-8 ;
- VU le décret n° 2013-1050 du 21 novembre 2013 relatif à la création d'un centre hospitalier régional à Nancy ;
- VU le décret du 9 novembre 2022 portant nomination du directeur général du centre hospitalier universitaire de Nancy ;
- VU l'arrêté du CNG en date 26 avril 2023 nommant le directeur général du CHRU de Nancy, directeur de l'EHPAD Saint-Dominique de Mars-la Tour et de l'EHPAD Jean-François Fidry de Labry ;
- VU l'arrêté du CNG en date du 16 décembre 2024 affectant **Monsieur Dominique BEAUVAIS** au CHRU de Nancy ;
- VU la convention en date du 6 janvier 2025 mettant à disposition **Monsieur Dominique BEAUVAIS**, directeur adjoint au CHRU de Nancy, à hauteur de 50% de sa quotité de temps de travail auprès de l'EHPAD Saint-Dominique de Mars-la-Tour et à hauteur de 50% de sa quotité de temps de travail auprès de l'EHPAD Jean-François Fidry de Labry.

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Arnaud VANNESTE**, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Dominique BEAUVAIS**, directeur de l'EHPAD Saint-Dominique de Mars-la-Tour et de l'EHPAD Jean-François Fidry de Labry pour signer toutes pièces et correspondance pour assurer la gestion des EHPAD de Mars-la-Tour et de Labry

La même délégation est donnée à **Madame Christine MAUBON**, attachée d'administration à l'EHPAD Saint-Dominique de Mars-la-Tour et à l'EHPAD Jean-François Fidry de Labry.

Article 2 – Respect des procédures

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés,
- de rendre compte à la direction des opérations effectuées.

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 3 – Validité

La décision 2024-DG96 du 2 septembre 2024 est abrogée.
La présente décision prend effet à compter de sa publication.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Nancy, le 8 janvier 2025

Arnaud VANNESTE,
Directeur général

